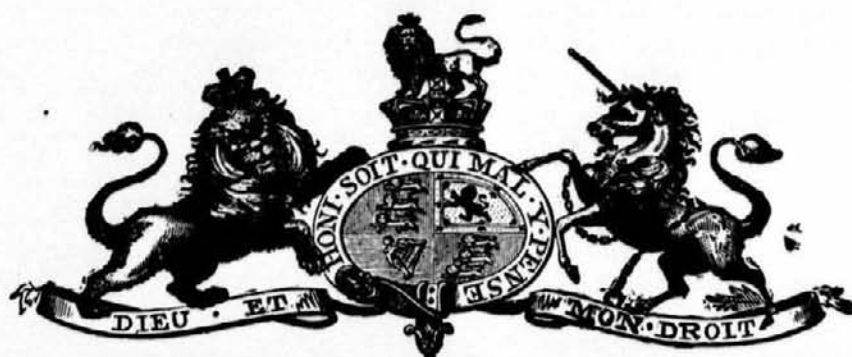




Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 12 DECEMBRE, 1896.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

4403

ERRATUM.

Page 2490, *In re* Pierre Louis Levesque, failli, et E. Gaspard Piché, curateur, au lieu de " quatre cent quatre-vingt-quatorze et quatre cent quatre-vingt-quinze (494 et 495) " dans le paragraphe 1er, lisez : " quatre cent quatre-vingt-quinze et quatre cent quatre-vingt-seize (495 et 496). "

4931

Nominations

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil en date du 17 novembre 1896, de nommer Monsieur L.-Z. Joncas, journaliste, de la cité de Québec, surintendant des pêcheries et de la chasse.

M. F. HACKETT,
Secrétaire de la province.

4923

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 12th DECEMBER, 1896.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

4404

ERRATUM.

Page 2490, *In re* Pierre Louis Levesque, insolvent, and E. Gaspard Piché, curator, instead of " four hundred and ninety-four and four hundred and ninety-five (494 and 495), " in the 1st paragraph, read : " four hundred and ninety-five and four hundred and ninety-six (495 and 496). "

4932

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 17th of November, 1896, to appoint Mr. L. Z. Joncas, journalist, of the city of Quebec, superintendent of fisheries and game.

M. F. HACKETT,
Provincial secretary.

4924

Avis du Gouvernement

Avis public est par le présent donné que, en vertu de la "loi corporative des compagnies à fonds social," des lettres patentes supplémentaires ont été émises aujourd'hui sous le grand Sceau de la province de Québec, en date du deuxième jour de décembre courant, par lesquelles le fonds social de la compagnie "Le Jardin Zoologique de Montréal" est diminué, de deux cent mille piastres (\$200,000) à cent vingt mille piastres (\$120,000).

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce troisième jour de décembre 1896.

M. F. HACKETT,
4905 Secrétaire de la province.

DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE ET DE LA
COLONISATION.

*Ordonnance pour fermer la route des rangs 4 et 5 du
canton Labarre.*

Attendu que le conseil municipal de la paroisse de Saint-Joseph d'Alma, dans le comté du Lac Saint-Jean, a passé à l'unanimité une résolution demandant au département de l'Agriculture et de la Colonisation la permission de fermer la route située entre les numéros 31 et 32, dans les rangs 4 et 5 du canton Labarre, vu que cette route est aujourd'hui abandonnée et que les habitants qui pourraient s'en servir ont un autre chemin de sortie; la dite résolution ayant été transmise et filée à ce département sous le numéro des lettres reçues 1803 de 1896.

Attendu qu'en vertu de l'article 1717, sec. 9, ch. 7 des Statuts révisés de la province de Québec, tels qu'amendés par l'acte 52 Victoria, cette route ne peut être fermée sans une ordonnance du commissaire de l'agriculture et de la colonisation, vu qu'elle a été construite au moyen des deniers du gouvernement.

En conséquence, et pour me conformer à la demande du conseil municipal de la dite paroisse de Saint-Joseph d'Alma, en ma qualité de commissaire de l'agriculture et de la colonisation, j'ordonne que la dite route des rangs 4 et 5, du canton Labarre, située entre les numéros 31 et 32, soit fermée, et que les lots de terre qu'elle traverse retournent à son ou ses anciens propriétaires ou à leurs successeurs.

(Signé) LOUIS BEAUBIEN,
Commissaire.

Département de l'Agriculture
et de la Colonisation.
Québec, 5 décembre 1896. 4927

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste:

Canton Signaï.
Lot 44 du 10e rang, à Jos. Jourdain.
Canton Malbaie.
Lot 11 du 2e rang nord, à Wm. Ste-Croix, fils de Thomas.
Ile d'Alma.
Lot 11 du 5e rang, à Ls. Dubé.
Canton Cathcart.
Lot 2 du 4e rang, à Jas. McGuire.

E. E. TACHÉ,
Assistant-commissaire.
Département des Terres de la Couronne.
Québec, 12 décembre 1896. 4951

Government Notices

Public notice is hereby given that, under the "Joint Stock Companies' Incorporation Act," supplementary letters patent have been issued this day under the great Seal of the province of Quebec, bearing date the second day of December instant, by which the capital stock of "Le Jardin Zoologique de Montréal" is decreased from two hundred thousand dollars (\$200,000) to one hundred and twenty thousand dollars (\$120,000).

Dated at the office of the secretary of the province of Quebec, this third day of December, 1896.

M. F. HACKETT,
4906 Provincial secretary.

DEPARTMENT OF AGRICULTURE AND COLONI-
ZATION.

*Order to close the by-road of ranges 4 and 5 of the
township Labarre.*

Whereas the municipal council of the parish of Saint Joseph d'Alma, in the county of Lake Saint John, has unanimously passed a resolution requesting the Department of Agriculture and Colonization for permission to close the by-road situated between numbers 31 and 32, in the ranges 4 and 5 of the township Labarre, seeing that this road is now abandoned, and that the inhabitants who might use it have now another road; the said resolution having been transmitted to this Department under number 1803 of 1896 of the letters received.

Whereas in virtue of article 1717, sec. 9, chap. 7, of the revised statutes of the province of Quebec, as amended by the act 52 Vict., the by-road hereinabove mentioned cannot be closed without an order from the Commission of Agriculture and Colonization, as this road has been built by government moneys.

Therefor, and to comply with the request of the municipal council of the said parish of Saint Joseph d'Alma, in my quality of Commissioner of Agriculture and Colonization, I order that the said by-road between the ranges 4 and 5, of the township Labarre, situated between numbers 31 and 32, be closed, and that the lots of land which it crosses revert to their former proprietors or to their successors.

(Signed) LOUIS BEAUBIEN,
Commissioner.

Department of Agriculture
and Colonization.
Quebec, 5th December, 1896. 4928

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list:

Township Signaï.
Lot 44 of 10th range, to Jos. Jourdain.
Township Malbaie.
Lot 11 of 2nd range north, to Wm. Ste-Croix, son of Thomas.
Alma Island.
Lot 11 of 5th range, to Ls. Dubé.
Township Cathcart.
Lot 2 of 4th range, to Jas. McGuire.

E. E. TACHÉ,
Assistant Commissioner.
Crown Lands Department,
Quebec, 12th December, 1896. 4952

No 109-96.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 3 décembre courant (1896), de détacher de la municipalité scolaire de Saint-Ephrem-de-Tring, Beauce, les lots suivants, savoir : le $\frac{1}{2}$ lot 27 sud, $\frac{1}{2}$ lot 27 nord ; $\frac{1}{2}$ lot 29 sud, $\frac{1}{2}$ lot 29 nord ; $\frac{1}{2}$ lot 34 sud, $\frac{1}{2}$ lot 34 nord ; $\frac{1}{2}$ lot 35 sud, $\frac{1}{2}$ lot 35 nord ; $\frac{1}{2}$ lot 36 sud, $\frac{1}{2}$ lot 36 nord ; $\frac{1}{2}$ lot 37 sud, $\frac{1}{2}$ lot 37 nord, du XVe rang du canton d'Adstock, comté de Beauce, et les annexer, pour les fins scolaires, à la municipalité d'Adstock, dans le même comté.

Cette annexion ne prendra effet que le 1er juillet prochain, 1897. 4945

No 2079-93.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 3 décembre courant (1896), de détacher de la municipalité du canton de Windsor, comté de Richmond, les lots suivants, savoir : No 26, 27 et 28, du XIVe rang, et les lots 25, 26, 27 et 28, du XVe rang, et les annexer, pour les fins scolaires, à la municipalité de Brompton, dans le même comté.

Cette annexion ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain, 1897. 4943

No 675-96.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 3 décembre courant (1896), de : 1° détacher de la municipalité scolaire de la "paroisse de Sainte-Rose", comté de Laval, les lots suivants du cadastre, savoir : Nos 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 260, 261, 262, 264, 265, 266, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 304, 305, 306, 307, 308 et 309, et les ériger en municipalité scolaire sous le nom de "Bas de la Petite Côte de Sainte-Rose."

2° Détacher de la municipalité scolaire de la "paroisse" de Sainte-Rose, comté de Laval, les lots suivants du cadastre, savoir : depuis et y compris le No 95 jusqu'au No 115, inclusivement ; et depuis et y compris le No 195 jusqu'au No 232, inclusivement, et les ériger en municipalité scolaire sous le nom de "Haut de la Petite Côte de Sainte-Rose."

3° Détacher de la susdite municipalité de la "paroisse" de Sainte-Rose, comté de Laval, les lots suivants du cadastre, savoir : depuis et y compris le No 1 jusqu'au No 30, inclusivement, et les ériger en municipalité scolaire distincte sous le nom de "Bas de la Grande Côte de Sainte-Rose."

4° Détacher de la susdite municipalité de la "paroisse" de Sainte-Rose, comté de Laval, les lots suivants du cadastre, savoir : depuis et y compris le No 116 jusqu'au No 194, inclusivement, et les ériger en municipalité scolaire distincte sous le nom de "Haut de la Grande Côte de Sainte-Rose."

5° Détacher de la susdite municipalité de la "paroisse" de Sainte-Rose, comté de Laval, les lots suivants du cadastre, savoir : depuis et y compris le lot No 392 jusqu'au No 422, inclusivement, et les ériger en municipalité scolaire distincte sous le nom de "Côte des Perrons".

Ces érections de nouvelles municipalités scolaires ne prendront effet que le 1er juillet prochain, 1897. 4947

No. 109-96.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 3rd of December instant (1896), to detach from the school municipality of Saint Ephrem de Tring, Beauce, the following lots, to wit: the $\frac{1}{2}$ lot 27 south, $\frac{1}{2}$ lot 27 north ; $\frac{1}{2}$ lot 29 south, $\frac{1}{2}$ lot 29 north ; $\frac{1}{2}$ lot 34 south, $\frac{1}{2}$ lot 34 north ; $\frac{1}{2}$ lot 35 south, $\frac{1}{2}$ lot 35 north ; $\frac{1}{2}$ lot 36 south, $\frac{1}{2}$ lot 36 north ; $\frac{1}{2}$ lot 37 south, $\frac{1}{2}$ lot 37 north, of the XVth range of township of Adstock, county of Beauce, and to annex them, for school purposes, to the municipality of Adstock, in the same county.

This annexation to take effect only on the 1st of July next, 1897. 4946

No. 2079-93.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 3rd of December instant (1896), to detach from the municipality of the township of Windsor, county of Richmond, the following lots, to wit: Nos. 26, 27 and 28, of the XIVth range, and lots 25, 26, 27 and 28, of the XVth range, and annex them, for school purposes, to the municipality of Brompton, in the same county.

This annexation to take effect only on the 1st of July next, 1897. 4944

No. 675-96.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 3rd of December instant (1896): 1° To detach from the school municipality of the "parish of the Sainte-Rose," county of Laval, the following cadastral lots, to wit: Nos. 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 260, 261, 262, 264, 265, 266, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 304, 305, 306, 307, 308 and 309, and to erect them into a school municipality under the name of "Bas de la Petite Côte de Sainte-Rose."

2° To detach from the school municipality of the parish of Sainte-Rose, county of Laval, the following cadastral lots, to wit: from and including No. 95 to No. 115, inclusively; and from and including No. 195 to No. 232, inclusively, and to erect them into a school municipality under the name of "Haut de la Petite Côte de Sainte-Rose."

3° To detach from the said municipality of the "parish" of Sainte-Rose, county of Laval, the following cadastral lots, to wit: from and including No. 1 to No. 30, inclusively, and to erect them into a distinct school municipality by the name of "Bas de la Grande Côte de Sainte-Rose."

4° To detach from the said municipality of the "parish" of Sainte-Rose, county of Laval, the following cadastral lots, to wit: from and including No. 116 to No. 194, inclusively, and to erect them into a distinct school municipality by the name of "Haut de la Grande Côte de Sainte-Rose."

5° To detach from the said municipality of the "parish" of Sainte-Rose, county of Laval, the following cadastral lots, to wit: from and including No. 392 to 422, inclusively, and to erect them into a distinct school municipality by the name of "Côte des Perrons".

These erections of new school municipalities will take effect only on the 1st of July next, 1897. 4948

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :
Adj. 6461.

Gendreau.

Lot 3, du 1^{er} rang, à Pierre Boulianne.
Lots 15 et 16, du 1^{er} rang, à Benjamin Boulianne.

E. E. TACHE.

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne.

Québec, 27 novembre 1896.

4827-2

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Canton Bagot.

S. O. du lot F, du 5^e rang, à Lamb. Boivin.

Canton Tremblay

Lot 59, du 9^e rang, à Is. Tremblay.

Canton Normandin.

Lot 20, du 7^e rang, à Léger Frigon.Lot 21, du 7^e rang, à Lucien Trottier.

Canton Provost.

Lot 5, du 4^e rang, à Cyr. Rival dit Bellerose.Lot 6, du 13^e rang, à Ths. Lefebvre.

Lot 13, des rangs C et D, à Alph. Laporte.

Lot 14, du rang D, à Frs. Laporte.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,

Québec, 5 décembre 1896.

4875-2

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Québec, 2 novembre 1896.

Avis est par le présent donné, en conformité des règles 49 et 50 de l'Assemblée législative, que nulle pétition pour un bill privé ne sera reçue par cette Chambre après le trentième jour de novembre courant ; qu'aucun bill privé ne pourra être présenté après le septième jour de décembre prochain ; qu'aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne pourra être reçu après le quatorzième jour du dit mois de décembre.

L. G. DESJARDINS,

4392

Greffier de l'Assemblée législative.

PARLEMENT DU CANADA.

EXTRAIT DES RÈGLES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, RELATIVES AUX BILLS PRIVÉS.

Toutes demandes de bills privés doivent être annoncées par un avis sur la signature et l'adresse des pétitionnaires ou de leurs solliciteurs, indiquant d'une manière claire et précise la nature et l'objet de la demande, et publié comme suit :

Dans la *Gazette du Canada* et dans un journal du comté, district, comtés-unis ou territoire intéressés dans la mesure projetée ; ou s'il n'y paraît pas de journal alors la publication doit se faire dans un

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6461.

Gendreau.

Lot 3, in the 1st range, to Pierre Boulianne.
Lots 15 and 16, in the 1st range, to Benjamin Boulianne.

E. E. TACHE,

Assistant commissioner.

Department of Crown Lands.

Quebec, 27th November, 1896.

4828

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Bagot.

S. W. $\frac{1}{2}$ of lot F, of 5th range, to Lamb. Boivin.

Township Tremblay.

Lot 59, of 9th range, to Is. Tremblay.

Township Normandin.

Lot 20, of 7th range, to Leger Frigon.

Lot 21, of 7th range, to Lucien Trottier.

Township Provost.

Lot 5, of 4th range, to Cyr. Rival dit Bellerose.

Lot 6, of 13th range, to Ths. Lefebvre.

Lot 13, of ranges C and D, to Alph. Laporte.

Lot 14, of range D, to Frs. Laporte.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner

Department of Crown Lands.

Quebec, 5th December, 1896.

4876

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Quebec, 2nd November, 1896.

Notice is hereby given that, in conformity with the rules 49 and 50 of the Legislative Assembly, no petition for any private bill shall be received by the House after the thirtieth day of November instant ; that no private bill shall be introduced after the seventh day of December next ; that no report of any standing and select committee upon a private bill shall be received after the fourteenth day of the said month of December.

L. G. DESJARDINS,

4392

Clerk of the Legislative Assembly.

PARLIAMENT OF CANADA.

EXTRACTS FROM RULES OF THE SENATE AND HOUSE OF COMMONS, RELATING TO PRIVATE BILLS.

All applications for Private Bills require a notice over the signature and address of the applicants or of their solicitors, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, published by advertisement as follows, viz :

In the *Canada Gazette*, and in one newspaper published in the county, district, union of counties or territory affected by the proposed measure, or if there be no newspaper published therein, then in a

journal du comté, district ou territoire le plus voisin où il s'en publie.

Dans les provinces de Québec et de Manitoba, l'avis doit se donner de la même manière en langue anglaise et en langue française.

La publication de ces avis durera, dans chaque cas, la période de deux mois au moins pendant l'intervalle de temps qui s'écoulera entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Des exemplaires marqués de tous les numéros des journaux reproduisant la première et la dernière insertions de l'avis, devront être transmis au greffier de chaque Chambre, et porter à l'endos "Demandes de bills privés."

Dans le cas d'une demande pour la construction d'un pont de péage, l'avis devra mentionner les taux de péage proposés, la nature de la construction, la hauteur des arches, l'espace entre les culées ou piles, etc.

On devra déposer au bureau du greffier de la Chambre où le bill prendra naissance, huit jours au moins avant l'ouverture du Parlement, une copie du bill avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Une somme additionnelle de deux cents piastres, plus le coût de l'impression de l'acte dans les Statuts, sera immédiatement exigée après la deuxième lecture du bill.

Les pétitions en obtention de bills privés doivent être présentées au Sénat et à la Chambre des Communes dans les trois premières semaines de la session.

Les bills privés doivent se présenter au Sénat ou à la Chambre des Communes dans les quatre premières semaines de la session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier du Sénat.

JNO. G. BOURINOT,
4505 Greffier de la Chambre des Communes.

RÈGLE SPECIALE DU SENAT.

49. (c) Chaque fois qu'un bill doit opérer dans plus d'une province, territoire ou district, l'avis sera publié dans la *Gazette du Canada* et dans un journal bien établi publié dans chaque province, territoire ou district où le bill doit opérer.

EDOUARD J. LANGEVIN,
4507 Greffier du Sénat.

EXTRAIT DES RÈGLEMENTS SPÉCIAUX DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Les bills privés doivent être rédigés de manière à y incorporer, par référence, les clauses des actes généraux relatives aux détails que doivent régler les bills.

Les bills privés tendant à la modification ou à l'adoption d'actes dont l'objet est de constituer des compagnies de chemins de fer en corporation, doivent être rédigés selon la formule du bill-type adopté par la Chambre, dont on peut se procurer des exemplaires en s'adressant au greffier.

Les dispositions différant du bill-type seront insérées entre crochets, et après avoir été révisées par les fonctionnaires compétents, elles seront imprimées de cette manière.

Les articles d'actes existants que l'on voudra modifier, seront réimprimés intégralement, en y intercalant les modifications entre crochets.

Les bills privés qui n'auront pas été rédigés conformément à ces règles, seront retournés à leurs promoteurs pour être remodelés avant d'être révisés et imprimés.

Les dispositions exceptionnelles devront être clairement spécifiées dans l'avis de la demande de législation.

On devra déposer au comité des chemins de fer, une semaine au moins avant la prise en considération du bill, une carte ou plan certifié indiquant le tracé de toute ligne projetée de chemin de fer, ainsi que les lignes existantes ou les travaux autorisés de

newspaper in the next nearest county, district or territory in which a newspaper is published.

In the provinces of Quebec and Manitoba, the notice must be published in the like manner in the English and French languages.

All notices shall be continued for a period of at least two months during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Marked copies of all the newspapers, endorsed "Application for Private Bills," containing the first and last insertions of such notice, shall be sent to the clerk of each House.

In the case of an application for the erection of a toll bridge, the notice shall also state the proposed rates of toll, the nature of the structure, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, etc.

A copy of the Bill shall be deposited with the clerk of the House in which the bill is to originate, at least eight days before the meeting of Parliament, with a sum sufficient to pay for translating and printing the same; and a further sum of two hundred dollars and the cost of printing the act with the statutes will be levied immediately after the second reading of the bill.

Petitions for Private Bills must be presented to the Senate, and House of Commons within the first three weeks of the Session.

Private Bills are to be presented to the Senate or House of Commons within the first four weeks of the Session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Clerk of the Senate.

JNO. G. BOURINOT,
4506 Clerk of the House of Commons

SPECIAL RULE OF THE SENATE.

49. (c) When a Bill is to operate in more than one province, territory or district, the notice shall be published in the *Canada Gazette* and in a leading newspaper in each province, territory or district in which the Bill is to operate.

EDOUARD J. LANGEVIN,
4508 Clerk of the Senate.

EXTRACTS FROM SPECIAL RULES OF THE HOUSE OF COMMONS.

Private bills shall be so framed as to incorporate, by reference, the clauses of the general acts relating to the details to be provided for by such bills.

Private bills in amendment of acts, or for acts incorporating railway companies, shall be drawn in accordance with the model bill adopted by the House, copies of which may be obtained from the clerk.

Provisions varying the model bill shall be inserted between brackets, and when revised by the proper officers, shall be so printed.

Sections of existing acts proposed to be amended shall be reprinted in full with the amendments inserted in their proper places and between brackets.

Private Bills which are not drawn in accordance with these rules shall be returned to the promoters to be re-cast before being revised and printed.

Exceptional provisions shall be clearly specified in the notice of application.

A certified map or plan showing the location of any proposed line of railway, also the lines existing or authorized work of a similar character within, or in any way affecting the district which the proposed work is intended to serve, and an exhibit

même nature, dans le district, ou affectant de quelque manière le district que l'entreprise projetée a pour objet de desservir, avec une déclaration faisant connaître le capital que l'on a l'intention de former pour l'exécution de cette entreprise et les moyens de se le procurer.

ORDRE SPÉCIAL DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

Resolu.—Que le greffier de la Chambre adresse une copie de la règle 49 modifiée, aux personnes qui signifient dans la *Gazette du Canada* leur intention de s'adresser au Parlement pour l'obtention d'un bill privé, ainsi qu'un avis portant que la dite règle sera strictement appliquée à l'avenir :

49. Les pétitions en obtention de bills privés ne seront reçues par la Chambre que pendant les trois premières semaines de la session, et les bills privés ne pourront être présentés à la Chambre que pendant les quatre premières semaines de la session ; et tout comité auquel aura été envoyé un bill privé devra le prendre en considération et en faire rapport à la Chambre avec toute la diligence convenable.

2. Que tous les comités de bills privés aient instruction, dans les cas où les promoteurs ne seraient point prêts à procéder avec leurs mesures après qu'elles auront été appelées deux fois à deux différents jours pour être prises en considération par le comité qui en sera saisi, de rapporter aussitôt ces mesures à la Chambre avec l'exposé des faits et avec la recommandation que les bills soient retirés.

JOHN GEORGE BOURINOT,

4509

Greffier des Communes.

EXTRAITS DES REGLES ET REGLEMENTS DU CONSEIL LEGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un hâvre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social ; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession ; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

showing the amount of capital proposed to be raised for the undertaking and the manner in which it is proposed to raise the same shall be filed with the railway committee at least one week before the consideration of the bill.

SPECIAL ORDER OF THE HOUSE OF COMMONS.

Resolved.—That the clerk of the House do have a copy of the new rule 49, sent to those persons giving notice in the *Canada Gazette* of their intention to apply to Parliament for the passing of a Private Bill, together with a notification that the said rule will be strictly adhered to for the future :

49. Petitions for Private Bills shall only be received by the House within the first three weeks of the session, and Private Bills may only be presented to the House within the first four weeks of the session ; and it shall be the duty of any committee to which any Private Bill may be referred to consider and report the same to the House with all convenient speed.

2. That it be an instruction to all committees on Private Bills, in the event of promoters not being ready to proceed with their measures when the same have been twice called on two separate occasions for consideration by the committee, that such measures shall be reported back to the House forthwith together with a statement of the facts and with the recommendation that such bill be withdrawn.

JOHN GEORGE BOURINOT,

4510

Clerk of the Commons.

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.

Relating to notices for Private Bill

53. —All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Québec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works ; the granting of a right of ferry ; the construction of works for supplying gas or water ; the incorporation of an particular, profession or trade, or of any joint stock company ; the incorporation of a city, town, village, or other municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township ; the removal of the site of any county town, or of local offices ; the regulation of any common ; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper ; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage les personnes se proposant de faire cette pétition devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cent piastres immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant que le projet de loi a été vu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payé au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,
G. C. L.

4399

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privés.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçu après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bills before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not disposed in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,
C. L. C.

4400

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills.

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the

matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnelle ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centimes par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, et déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la

subject of legislation by the Legislature of Quebec within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any existing Act, — shall require a Notice clear and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English and French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in English and 550 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not disposed in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the

somme à être payé au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

"Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désire éliminer et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés."

"Tous les bills autorisant la construction de chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone, devront mentionner les terminus, ainsi que l'indication de la route à suivre, et les bills relatifs à la constitution en corporation des compagnies de pouvoirs électriques ou hydrauliques devront spécifier clairement les privilèges spéciaux à elles conférés, ainsi que les noms des localités où elles veulent opérer."

"Les plans des routes de ces chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone et la situation des ateliers des compagnies de pouvoirs électriques et hydrauliques devront être produits devant le comité auquel ces bills seront référés, et ce comité ne pourra procéder avant leur production."

"Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets."

"Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs."

L. G. DESJARDINS,
4401 Greffier de l'Assemblée Législative.

Demandes à la Législature

Alphonse Hamel et autres, héritiers de feu Abraham Hamel, en son vivant négociant, de la cité de Québec, et de sa défunte épouse Marie Cécile Roy, donnent avis qu'à la présente session du Parlement provincial de Québec, ils représenteront un bill aux fins de pouvoir partager sans retard les immeubles et autres biens provenant de leurs père et mère, et aussi de faire le partage immédiat des dettes des dites successions et autres détails s'y rapportant.

ALPHONSE HAMEL.
6 novembre 1896. 4731-2

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa présente session, pour obtenir un acte incorporant "The Canadian Society of Civil Engineers", dans le but de donner une meilleure protection aux intérêts publics et pour l'avancement en général de la science mécanique, et plus particulièrement pour promouvoir l'acquisition de ces sortes de connaissances qui ont un rapport spécial avec la profession d'ingénieur civil, et pour encourager l'investigation concernant toutes les branches de connaissance se rattachant à la profession, et pour d'autres fins.

ROBERTSON, FLEET & FALCONER,
Procureurs des requérants.
Montréal, 17 novembre 1896. 4603-3

session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

All Bills authorizing the building of any railways turnpike road, telegraph or telephone line shall mention the terminal points, with a general indication of the route to be taken, and those incorporating electric, water and power companies shall clearly specify the particular privilege conferred, with the name of the places in which they are to be exercised.

Plans shewing the routes of such railways, turnpike roads, telegraph or telephone lines and the positions of the works of any such electric, water and power companies shall be produced before the Committee to which such Bills are referred and until so produced, the said Committee shall not proceed thereon.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. G. DESJARDINS,
4402 Clerk of the Legislative Assembly.

Applications to the Legislature

Alphonse Hamel and others, heirs of the late Abraham Hamel, in his lifetime merchant, of the city of Québec, and of his late wife Marie Cécile Roy, hereby give notice that at the present session of the Québec provincial Parliament, they will present a bill empowering them to divide, without delay, the immoveables and other property proceeding from their late father and mother, also to divide immediately the debts of the said estates, and other matters pertaining thereto.

ALPHONSE HAMEL.
6th November, 1896. 4732

Notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Québec, at its present session, for an act to incorporate "The Canadian Society of Civil Engineers", for the purpose of securing better protection of the public interests and for the general advancement of mechanical science, and more particularly for promoting the acquisition of that species of knowledge which has special reference to the profession of a civil engineer and to encourage investigation in connection with all branches of knowledge connected with the profession, and for other purposes.

ROBERTSON, FLEET & FALCONER,
Attorneys for applicants.
Montreal, 17th November, 1896. 4604

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite durant la présente session de la législature de la province de Québec, par la compagnie du chemin de fer de Lotbinière et Mégantic, afin de changer le terminus sud du chemin de fer et pour prolonger le temps accordé pour construction.

R. QUIROUET,

Secrétaire.
4779-2

25 novembre 1896.

Canada,
Province de Québec,
District de Montréal.

Avis est par les présentes donné que William James Wright, de la cité et du district de Montréal, présentera à la prochaine session de la législature, un bill pour être admis membre du barreau de la province de Québec, après examen.

DUCLOS & MACKIE,

Avocats du requérant.

Montréal, 9 novembre 1896.

4573-4

AVIS.

Avis est par le présent donné que Joseph Herménégilde Tremblay, de Québec, s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour en obtenir la passation d'une loi autorisant le collège de médecins et chirurgiens à l'admettre à la pratique de la médecine après examens.

JOSEPH HERMENEGILDE TREMBLAY.

144, rue Saint-François, Saint-Roch.

Québec, 7 novembre 1896.

4501-4

AVIS.

Avis public est par le présent donné, qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par Henry Lovell, manufacturier; Charles Henry Lovell, manufacturier; Fritz Ernest Lovell, manufacturier; John Henry Morgan, propriétaire de moulin, et Parker Tabor Baldwin, commerçant, tous de la ville de Coaticook, dans la province de Québec, pour obtenir un acte afin de les incorporer comme compagnie à fonds social, sous le nom de The Coaticook Electric Light and Power Company, dans et près de la ville de Coaticook, dans le but de posséder, mettre en opération, louer, transmettre, manufacturer et faire le commerce d'eau, électricité, vapeur et aucun autre pouvoir pour éclairage, chauffage, manufacture et tous autres buts industriels et utiles auxquels tel pouvoir peut être appliqué; électricité, gaz et autre lumière; posséder, louer et mettre en opération des moulins, manufactures et autres travaux et appareils pour les dites fins; posséder, louer et mettre en opération des locomotives de chemins de fer, et de faire tous tels contrats et exercer tels autres pouvoirs qui peuvent être nécessaires ou utiles pour aucuns des susdits buts ou semblables et pour pouvoirs d'expropriation.

ROBERTSON, FLEET & FALCONER,

Solliciteurs des requérants.

Montréal, 13 novembre 1896.

4557-5

Avis Divers

Avis est par le présent donné que, dans l'espace d'un mois après la dernière publication de cet avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite au lieutenant-gouverneur de la province de Québec, par les requérants ci-après nommés, le priant d'émettre des lettres patentes sous le grand Sceau de la province de Québec, en vertu de la loi corporative des compagnies à fonds social, les constituant et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie formée par les présentes en corporation et corps politique sous le nom et pour les fins suivantes :

1° Le nom de la compagnie sera "The Temple Investment and Loan Company".

Notice is hereby given that an application will be made during the present session of the legislature of the province of Quebec, by the Lotbinière and Mégantic railway company, to change the southern terminus of the railway and to extend the time allowed for construction.

R. QUIROUET,

Secretary.
4780

25th November, 1896.

Canada,
Province of Quebec,
District of Montréal.

Notice is hereby given that William James Wright, of the city and district of Montreal, will present at the next session of the legislature, a bill to be admitted a member of the bar of the province of Quebec, after examination.

DUCLOS & MACKIE,

Solicitors for applicant.

Montréal, 9th November, 1896.

4574

NOTICE.

Notice is hereby given that Joseph Herménégilde Tremblay, of Quebec, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain an act authorizing the college of physicians and surgeons to admit him to the practice of medicine after examination.

JOSEPH HERMENEGILDE TREMBLAY.

144, Saint Francis street, Saint Roch's.

Quebec, 7th November, 1896.

4502

NOTICE

Public notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, by Henry Lovell, manufacturer; Charles Henry Lovell, manufacturer; Fritz Ernest Lovell, manufacturer; John Henry Morgan, mill owner, and Parker Tabor Baldwin, trader, all of the town of Coaticook, in the province of Quebec, for an act incorporating them as a joint stock company under the name of the Coaticook Electric Light and Power Company, for the purpose of, in and near the town of Coaticook, owning, operating, leasing, transmitting, manufacturing and dealing in water, electric, steam and any other power for lighting, heating, manufacturing and all other industrial or useful purposes to which such power may be applied; electricity, gas, and other illuminants; owning, leasing and operating mills, factories and other works and plant for such purposes; owning, leasing and operating locomotive tramways, and for entering into such contracts and exercising such further powers as may be necessary or useful for any of the foregoing or similar purposes and for expropriation powers.

ROBERTSON, FLEET & FALCONER,

Solicitors for applicants.

Montreal, 13th November, 1896.

4558

Miscellaneous Notices

Notice is hereby given that, within one month from the last publication of this notice in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to the lieutenant-governor of the province of Quebec, by the applicants hereinafter named, for letters patent under the Great Seal of the province of Quebec, under the Joint stock companies incorporation act, constituting them and such other persons as may become shareholders in the company thereby created, a body politic and corporate under the name and for the purposes following :

1° The name of the company shall be "The Temple Investment and Loan Company."

2° Les objets pour lesquels la constitution en corporation est demandée sont : d'acquiescer et posséder cette bâtisse communément connue sous le nom "The Temple Building," portant le numéro cent quatre-vingt-cinq, rue Saint-Jacques, dans la cité de Montréal, construite sur le lot No. 192, des plan et livre de renvoi officiels pour le quartier ouest de la cité de Montréal ; d'acquiescer par achat, loyer ou autre titre, des propriétés immobilières, terres et tenements dans la province de Québec ; d'ériger et maintenir des maisons ou autres bâtisses sur les terres ainsi acquies ; de vendre, louer, hypothéquer, échanger, disposer et en général de faire toutes transactions avec telle propriété immobilière ou avec tout ce qui s'y rapporte ; de les améliorer et prendre des mesures à cet effet ; de prêter de l'argent sur garantie hypothécaire sur toute propriété immobilière dans la province ; d'acheter et faire des affaires ou prêter de l'argent sur la garantie du gouvernement ou sur des bons municipaux ou débetures ou sur actions et débetures des banques licenciées ou compagnies incorporées ; de recevoir de l'argent en dépôt ou pour placement, en payant tel intérêt qui pourra être convenu ; de recevoir comme dépôt et de mettre en sûreté des titres de propriété, des actes ou valeurs de toute espèce, et de recevoir pour cela telle rémunération qui sera convenue ; d'aider à la construction et au maintien de chemins à lisses, chemins de fer électriques, travaux électriques ou d'éclairage et tous autres travaux que les directeurs pourront juger à propos de faire pour l'avancement des fins proposées de la compagnie ; d'emprunter toutes sommes d'argent nécessaires pour le succès des fins proposées de la compagnie ; d'émettre à cet effet des bons ou débetures ; d'agir comme syndics pour tous bons, toutes débetures ou autres garanties émises légalement, pour toute corporation émettant ceux ou pour les porteurs d'iceux.

3° Le siège principal des affaires de la compagnie sera dans la cité de Montréal.

4° Le montant du fonds social sera de deux cent cinquante mille piastres.

5° Le nombre des actions sera de deux mille cinq cents, divisé en action de cent piastres chacune.

6° Les noms, l'adresse et profession de chaque requérants sont : l'honorable George A. Cox, sénateur, et John W. Flavelle, marchand, tous deux de Toronto, dans la province d'Ontario ; John Torrance, expéditeur ; Frederick Fairman, manufacturier ; James McBride, marchand, tous des cité et district de Montréal, lesquels seront tous les premiers directeurs ou directeurs provisoires, tous sont résidents en Canada et sujets de Sa Majesté.

SMITH & MARKEY,
Procureurs des requérants.

Montréal, 9 décembre 1896.

4929

Province de Québec,)
District de Montréal,)

Avis est donné qu'une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, pour obtenir une charte d'incorporation en vertu des dispositions de la loi corporative des compagnies à fonds social.

1° Le nom de la compagnie sera "La Société des Ecoles Gratuites des enfants pauvres".

2° L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est : 1° de permettre et faciliter la vente dans le public des peintures de nos artistes canadiens ; 2° avec le produit de ces ventes, ouvrir dans la cité de Montréal, des écoles du soir pour l'instruction des enfants de 13 à 18 ans, travaillant le jour dans les manufactures ou autres maisons d'industries.

3° Le siège principal des affaires de la compagnie sera à Montréal, dans la province de Québec.

4° Le fonds social de la compagnie sera de vingt mille dollars (\$20,000).

5° Le nombre d'actions sera de cinq, et le montant de chaque action de quatre mille dollars (\$4,000).

6° Les requérants sont : Joseph H. Charles, gérant ; J. M. Victor Mongeau, agent d'immeu-

2° The objects for which incorporation is sought are to acquire and own that certain building commonly known as Temple Building, bearing the number one hundred and eighty-five, on Saint James street, in the city of Montreal, it being erected on lot No. 192, on the official plan and book of reference of the west ward in the said city of Montreal ; to acquire by purchase, lease or other title, immovable property, lands and tenements in the province of Quebec ; to erect and maintain houses or other buildings upon lands so acquired ; to sell, lease, mortgage, exchange, dispose of and generally deal with such immovable property or any interest therein ; to develop, improve and lay out the same ; to lend money upon security of hypothec upon any immovable property in the province ; to purchase and deal in or lend money on the security of government or municipal bonds or debentures or the stocks and debentures of chartered banks or incorporated companies ; to receive money on deposit or for investment, paying such interest therefor as may be agreed upon ; to receive for deposit and safe keeping, property, titles, deeds or valuables of any nature and kind and to receive therefor such remuneration as may be agreed upon ; to aid in the construction and maintenance of tramways, electric railways, electric or other lighting works and any other works which the directors may deem expedient for the promotion of the objects of the company ; to borrow any sum or sums of money deemed necessary for the promotion of the objects of the company and to issue bonds or debentures therefor ; to act as trustees for any bonds, debentures or other securities lawfully issued, for any corporation issuing the same or for the holders thereof.

3° The chief place of business of the company shall be in the city of Montreal.

4° The amount of the capital stock shall be two hundred and fifty thousand dollars.

5° The number of shares is two thousand five hundred, divided into shares of one hundred dollars each.

6° The names, addresses and callings of the applicants are : Honorable George A. Cox, senator, and John W. Flavelle, merchant, both of Toronto, in the province of Ontario ; John Torrance, shipper ; Frederick Fairman, manufacturer ; James McBride, merchant, all of the city and district of Montreal, all of whom are to be the first or provisional directors and all of whom are resident in Canada and subjects of Her Majesty.

SMITH & MARKEY,
Attorneys for applicants.

Montreal, 9th December, 1896

4930

Province of Quebec,)
District of Montreal,)

Notice is hereby given that application will be made to His Honor the Lieutenant-Governor of the province of Quebec, to obtain a charter of incorporation in virtue of the provisions of the Joint Stock Companies Incorporation Act.

1° The name of the company will be the "The Poor Children's Free School Society."

2° The purpose for which its incorporation is asked is : 1° To allow and facilitate the sale to the public of the paintings of our Canadian artists ; 2° With the proceeds of these sales to open in the city of Montreal night schools for the instruction of children from 13 to 18 years working during the day in factories and other industrial establishments.

3° The principal place of business of the company will be at Montreal, in the province of Quebec.

4° The capital stock of the said company will be twenty thousand dollars (\$20,000.)

5° The number of shares will be five and the amount of each share will be four thousand dollars (\$4,000.00.)

6° The petitioners are : Joseph H. Charles, manager ; J. M. Victor Mongeau, real estate agent ;

bles ; Louis N. Cadieux de Courville, imprimeur-éditeur ; F. X. Aldéric Rapin, artiste peintre, et Germain Beaulieu, avocat, tous de Montréal, et tous sujets de Sa Majesté.

7^e Les gérants de la dite compagnie sont Jos. H. Charles, J. M. Victor Mongeau et Germain Beaulieu.

GERMAIN BEAULIEU,

Procureur des requérants.

Montréal, 9 décembre 1896. 4953

Province de Québec, }
District de St-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*
No. 155.

Dame Rose de Lima Amyot, de la paroisse de Saint-Simon, épouse de Dieudonné Denis, commerçant, du même lieu, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son époux.

LUSSIER, GENDRON & GAGNON,

Avocats de la demanderesse.

Saint-Hyacinthe, 24 novembre 1896. 4753-3

Cour Supérieure—District de Montréal.

No. 1528.

In re Dame Philomène Palardy, épouse d'Alphonse Dansereau, fils, commerçant, de la paroisse de Verchères,

vs.

Alphonse Dansereau, fils, commerçant, de la paroisse de Verchères, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été intentée, ce jour, contre le défendeur en cette cause.

VICTOR CUSSON,

Avocat de la demanderesse.

Montréal, 20 novembre 1896. 4749-3

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
No. 2045.

Marie Emma L'Heureux, des cité et district de Montréal, épouse de Lucien Girard, entrepreneur-plombier, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,

vs.

Le dit Lucien Girard, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, ce jour.

F. X. ROY,

Avocat de la demanderesse.

Montréal, 24 novembre 1896. 4755-3

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2070.

Dame Joséphine Bastien dit Laprairie, dûment autorisée à ester en justice, épouse de Joseph Lussier, menuisier, tous deux de la paroisse de Lachine, dit district,

vs.

Le dit Joseph Lussier, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le vingt-cinq novembre mil huit cent quatre-vingt seize (1896).

M. G. LAROCHELLE,

Avocat de la demanderesse.

Montréal, 25 novembre 1896. 4797-3

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 106.

In re Dame Lésima Desmarais, épouse d'Alphonse Dansereau, de la paroisse de Verchères,

vs.

Alphonse Dansereau, commerçant, de la paroisse de Verchères, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été prise ce jour en cette cause.

VICTOR CUSSON,

Avocat de la demanderesse.

Montréal, 24 novembre 1896. 4747-3

Louis N. Cadieux de Courville, printer and editor ; F. X. Alderic Rapin, artist painter, and Germain Beaulieu, advocate, all of Montreal, and all subjects of Her Majesty.

7th The managers of the said company are Joseph H. Charles, J. M. Victor Mongeau and Germain Beaulieu.

GERMAIN BEAULIEU,

Attorney for petitioners.

Montreal, 9th December, 1896. 4954

Province of Quebec, }
District of St. Hyacinthe. } *Superior Court.*
No. 155.

Dame Rose de Lima Amyot, of the parish of Saint Simon, wife of Dieudonné Denis, trader, of the same place, has, this day, instituted an action in separation as to property against her husband.

LUSSIER, GENDRON & GAGNON,

Attorneys for plaintiff.

Saint Hyacinthe, 24th November, 1896. 4754

Superior Court—District of Montreal.

No. 1528.

In re Dame Philomène Palardy, wife of Alphonse Dansereau, junior, trader, of the parish of Verchères,

vs.

Alphonse Dansereau, junior, trader, of the parish of Verchères, Defendant.

An action for separation of property has been instituted to-day against the defendant in this cause.

VICTOR CUSSON,

Attorney for plaintiff.

Montreal, 20th November, 1896. 4750

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
No. 2045.

Marie Emma L'Heureux, of the city and district of Montreal, wife of Lucien Girard, contractor and plumber, of the same place, duly authorized to sue,

vs.

The said Lucien Girard, of the same place, Defendant.

An action for separation of property has, this day, been instituted in this cause.

F. X. ROY,

Attorney for plaintiff.

Montreal, 24th November, 1896. 4756

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2070.

Dame Joséphine Bastien dit Laprairie, duly authorized to ester en justice, wife of Joseph Lussier, joiner, both of the parish of Lachine, said district,

vs.

Said Joseph Lussier, Defendant.

An action in separation as to property has been instituted in this cause, on the twenty-fifth of November, eighteen hundred and ninety-six.

M. G. LAROCHELLE,

Attorney for plaintiff.

Montreal, 25th November, 1896. 4798

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 106.

In re Dame Lésima Desmarais, wife of Alphonse Dansereau, of the parish of Verchères,

vs.

Alphonse Dansereau, trader, of the parish of Verchères, Defendant.

An action for separation as to property has been this day taken out in this cause.

VICTOR CUSSON,

Attorney for the plaintiff.

Montreal, 24th November, 1896. 4748

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 915.

Dame Olympe Motard dit Lamothe, de la cité et du district de Montréal, épouse commune en biens de Marie E. Guenard *alias* Leonard, du même lieu, a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre son mari.

LAVALLEE, LAVALLEE & LAVALLEE,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 26 septembre 1896. 4607-4

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1838.

Dame Eléonore Fournier, des cité et district de Montréal, épouse commune en biens de François A. Demers, commerçant, du même lieu, a, ce jour, poursuivi son mari en séparation de biens.

DEMERS & DE LORIMIER,
Procureurs de la demanderesse.
Montréal, 13 novembre 1896. 4615-4

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1609.

Dame Exérine Sévigny, de la cité et du district de Montréal, épouse commune en biens de Jean Côté, entrepreneur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Jean Côté, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été intentée ce jour.

F. X. PERRAS,
Avocat de la demanderesse.
Montréal 30 octobre 1896. 4671-4

Avis est par les présentes donné que trente jours après la dernière publication de cet avis, application sera faite au lieutenant-gouverneur de la province de Québec, par Thomas Cushing, brasseur ; Francis Barton, brasseur ; Daniel Angevine, teneur de livres ; Thomas F. Mace, marchand, et Thomas Hubert Cushing, commis, tous des cité et district de Montréal, pour se faire incorporer comme compagnie sous le nom de "The Montreal Brewing Company," avec but de faire affaires généralement comme brasseurs et malteurs dans la province, ayant leur principal bureau d'affaires dans la cité de Montréal ; le capital de la dite compagnie étant de cent cinquante mille piastres, composé de quinze cents parts de cent piastres chacune ; les dits Thomas Cushing, Francis Barton, Daniel Angevine, Thomas F. Mace et Thomas H. Cushing devant être les premiers directeurs de la dite compagnie.

GEOFFRION, DORION & ALLAN,
Avocats des applicants.
Montréal, 18 novembre 1896. 4649-4

Province de Québec, }
District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*
No. 145.

Dame Marie Hermine Boucher, de la paroisse de Saint-Hyacinthe le Confesseur, épouse de Joseph Alfred Chicoine, commerçant, du même lieu, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

LUSSIER, GENDRON & GAGNON,
Avocats de la demanderesse.
Saint-Hyacinthe, 7 novembre 1896. 4515-5

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Victoria Rosa Coallier, épouse de Joseph Edmond Lepage, commerçant, de Montréal, a, ce jour, pris une action en séparation de biens contre son époux.

BERARD & BRODEUR,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 12 novembre 1896. 4523-5

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 915.

Dame Olympe Motard dit Lamothe, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Marie E. Guenard *alias* Leonard, of the same place, has instituted, to-day, an action in separation as to property against her husband.

LAVALLEE, LAVALLEE & LAVALLEE,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 26th September, 1896. 4608

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1838.

Dame Eléonore Fournier, of the city and district of Montreal, wife common as to property of François A. Demers, of the same place, trader has, this day, sued her husband in separation as to property.

DEMERS & DE LORIMIER,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 13th November, 1896. 4646

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1609.

Dame Exérine Sévigny, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Jean Côté, contractor, of the same place, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Jean Côté, Defendant.
An action in separation as to property has been instituted this day.

F. X. PERRAS,
Attorney for plaintiff.
Montreal, 30th October, 1896. 4672

Notice is hereby given that, within thirty days of the last insertion hereof, application will be made to the lieutenant-governor of the province of Quebec, by Thomas Cushing, brewer ; Francis Barton, brewer ; Daniel Angevine, bookkeeper ; Thomas F. Mace, salesman, and Thomas Hubert Cushing, clerk, all of the city and district of Montreal, for incorporation as a company under the name of the Montreal Brewing Company, for the purpose of carrying on a general business as brewers and malsters in the province, with its head office in the city of Montreal ; the capital of said company to be one hundred and fifty thousand dollars, in fifteen hundred shares of one hundred dollars each ; the said Thomas Cushing, Francis Barton, Daniel Angevine, Thomas F. Mace and Thomas H. Cushing to be the first directors of said company.

GEOFFRION, DORION & ALLAN,
Attorneys for applicants.
Montreal, 18th November, 1896. 4650

Province of Quebec, }
District of Saint Hyacinthe. } *Superior Court.*
No. 145.

Dame Marie Hermine Boucher, of the parish of Saint Hyacinthe le Confesseur, wife of Joseph Alfred Chicoine, trader, of the same place, has, this day, instituted an action in separation as to property, against her said husband.

LUSSIER, GENDRON & GAGNON,
Attorneys for plaintiff.
Saint Hyacinthe, 7th November, 1896. 4516

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Victoria Rosa Coallier, wife of Joseph Edmond Lepage, trader, of Montreal, has, this day, taken an action in separation as to property against her said husband.

BERARD & BRODEUR,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 12th November, 1896. 4524

Province de Québec, } Cour Supérieure, —
 District de Beauharnois. } Beauharnois.
 No. 201.

Dame Bridget Maria O'Riley, a, le deuxième jour de novembre courant, institué une action en séparation de biens contre son mari, Mahlon Honsinger, du canton de Godmanchester, dans le dit district de Beauharnois, cultivateur, en vertu d'une autorisation d'un juge de cette cour.

A. E. MITCHELL,

Procureur de la demanderesse.

Beauharnois, 3 novembre 1896. 4489-5

Avis public est par le présent donné que sous un mois après la dernière publication de cet avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, pour obtenir une charte d'incorporation, par lettres patentes en vertu des dispositions de la "Loi corporative des compagnies à fonds social," pour la province de Québec, constituant les requérants et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie proposée, en corps politique et incorporé, sous le nom et dans les buts ci-après mentionnés :

1° Le nom proposé de la compagnie sera "The Royal Land Company."

2° Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée sont d'acquérir des immeubles par achat, don, échange ou à d'autres titres ; de posséder telle propriété ou bailleur, louer, vendre, échanger ou en faire commerce en aucune autre manière, de construire des maisons ou magasins ou autres bâtisses sur iceux et de louer, bailleur, échanger ou vendre ou en faire commerce en aucune autre manière, d'émettre des bons et débentures, les vendre et en disposer, garantis sur telles propriétés ou autrement, finalement de faire les affaires en rapport à tous ou aucuns des dits objets parfaitement et entièrement de manière à parvenir à l'objet et aux fins en la manière que la dite compagnie pourra déterminer.

3° La principale place d'affaires de la compagnie proposée sera dans la cité de Montréal, province de Québec.

4° Le montant du fonds social de la compagnie proposée sera de quatre vingt-dix-neuf mille piastres (\$99,000.00.)

5° Le nombre d'actions sera de neuf cent quatre-vingt-dix de cent piastres (\$100.00) chacune, valeur au pair.

6° Les noms au long, résidences et professions des requérants sont comme suit : Charles C. Holland, marchand ; Alfred T. Holland, courtier ; Albert Hanna, comptable ; George Aird, teneur de livres, et Louis Gordon Glass, avocat, tous des cité et district de Montréal, lesquels sont tous sujets anglais et seront les premiers directeurs ou directeurs provisoires de la dite compagnie.

GREENSHIELDS, GREENSHIELDS,
 LAFLAMME & GLASS,

Solliciteurs des requérants.

Montréal, 19 novembre 1896. 4709-4

Avis de Faillites

Canada, }
 Province de Québec, } Cour Supérieure.
 District de Saint-François. }
 Dans l'affaire de George F. Ramsay, hôtelier,
 Failli.

Avis est par le présent donné que le dit George F. Ramsay a fait ce jour un abandon judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers au bureau du protonotaire de la cour supérieure du district de Saint-François.

C. H. NUTTER,

Gardien provisoire.

Sherbrooke, 9 décembre 1896. 4739

Province of Quebec, } Superior Court, —
 District of Beauharnois. } Beauharnois.
 No. 201.

Dame Bridget Maria O'Riley, has, in virtue of an authorization of a judge of this court, on the second day of November instant, taken an action en séparation de biens against her husband, Mahlon Honsinger, of the township of Godmanchester, in said district of Beauharnois, farmer.

A. E. MITCHELL,

Attorney for plaintiff.

Beauharnois, 3rd November, 1896. 4490

Public notice is hereby given that within one month after the last publication of this notice in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to His Honor the lieutenant governor in council for a charter for incorporation, by letters patent under the provisions of "Joint Stock Companies Incorporation Act", for the province of Quebec, constituting the applicants and such others as may become shareholders in the proposed company, a body corporate and politic, under the name and for the purposes hereinafter mentioned :

1° The proposed name of the company is to be "The Royal Land Company."

2° The object for which incorporation is sought are to acquire real estate by purchase, gift, exchange or other species of title ; to hold such property or lease, hire, sell, exchange or otherwise deal with the same, to build houses or shops or other buildings thereon and to lease, hire, exchange or sell or otherwise deal with the same ; to issue bonds and debentures and sell and dispose of the same secured upon such properties or otherwise, and finally to deal in respect to all or any of the said several matters fully and entirely so as to carry out the said object to completion in such a manner as the said company may determine.

3° The chief place of business of the proposed company is to be in the city of Montreal, province of Quebec.

4° The amount of the capital stock of the proposed company is to be ninety-nine thousand dollars (\$99,000.00.)

5° The number of shares is to be nine hundred and ninety of the par value of one hundred dollars (\$100.00) each.

6° The names in full and the address and calling of each of the applicants are as follows : Charles C. Holland, merchant ; Alfred T. Holland, broker, Albert Hanna, accountant ; George Aird, book-keeper, and Louis Gordon Glass, advocate, all of the city and district of Montreal, all of whom are british subjects and who are to be the first or provisional directors of the said company.

GREENSHIELDS, GREENSHIELDS,
 LAFLAMME & GLASS,

Solicitors for applicants.

Montreal, 19th November, 1896. 4709

Bankrupt Notices

Canada, }
 Province of Quebec, } Superior Court.
 District of Saint Francis. }
 In the matter of George F. Ramsay, hotelkeeper,
 Insolvent.

Notice is hereby given that the said George F. Ramsay has this day made a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors at the office of the protonotaire of the superior court for the district of Saint Francis.

C. H. NUTTER,

Provisional guardian.

Sherbrooke, 9th December, 1896. 4940

Province de Québec, } *Cour Supérieure, New-*
 District de Gaspé, } *Carlisle.*
 Comté de Bonaventure. }
In re James H. Starrack, of Little Cascapédia,
Insolvent.

Un premier dividende a été préparé et sera payable à mon bureau le 4 janvier prochain (1897).

Toute contestation doit être faite avant la dite date.

M. J. KELLY,
 Curateur.

New-Carlisle, 7 décembre 1896.

4941

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }
In re T. E. & A. Martin, Montréal, Insolventes.

Avis vous est donné que, le 7^e jour de décembre 1896, par un ordre de la cour, nous avons été nommés curateurs conjoints à la succession des susnommés, qui ont fait une cession judiciaire de tous leurs biens et effets pour le bénéfice de leurs créanciers.

Les réclamations doivent être filées à notre bureau sous un mois de cette date.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
 97, rue Saint-Jacques.

Montréal, 12 décembre 1896.

4911

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }
In re Faucher, Fils & Cie, Montréal,
Insolventes.

Un dernier dividende a été préparé et sera payable à notre bureau, le ou après le 28 décembre 1896.

Toute contestation de tel dividende doit être déposée entre nos mains avant la date ci-haut mentionnée.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
 97, rue Saint-Jacques.

Montréal, 12 décembre 1896.

4909

Cour Supérieure—Beauce.

Avis est par le présent donné que Théodore Poulin, de Marlow, hôtelier, a fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, le seize novembre dernier, au greffe de la cour supérieure, Beauce.

IRENEE BELANGER,
 Gardien provisoire.

BLAISE LETELLIER,
 Avocat.

4925

Ventes par le Sherif—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-igné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Province of Quebec, } *Superior Court, New-*
 District of Gaspé, } *Carlisle.*
 County of Bonaventure. }
In re James H. Starrack, of Little Cascapédia,
Insolvent.

A first dividend sheet has been prepared and will be payable at my office on the 4th of January next (1897).

Any contestation must be filed before the said date.

M. J. KELLY,
 Curator.

New Carlisle, 7th December, 1896.

4942

Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal. }
In re T. E. & A. Martin, Montreal, Insolvents.

Notice is hereby given that, on the 7th day of December, 1896, by order of the court, we were appointed joint curators to the estate of the above named, who have made a judicial abandonment of all their assets for the benefit of their creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
 97, Saint James street.

Montreal, 12 December, 1896.

4912

Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal. }
In re Faucher, Fils & Co., Montreal,
Insolvents.

A final dividend has been prepared and will be payable at our office, on or after 28th December, 1896.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
 97, Saint James street.

Montreal, 12th December, 1896.

4910

Superior Court—Beauce.

Notice is hereby given that Théodore Poulin, of Marlow, hotel-keeper, has, on the sixteenth day of November last, made an abandonment of his assets for the benefit of his creditors at the prothonotary's office of the superior court, Beauce.

IRENEE BELANGER,
 Provisional guardian.

BLAISE LETELLIER,
 Advocate.

4926

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir : } **DAME DELIMA FRE-**
No. 85. } **CHETTE ET VIR, De-**
mandeurs ; contre **DAMASE POIRIER, Défendeur.**

Un emplacement situé dans le septième rang du canton d'Halifax-Sud, maintenant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Ferdinand d'Halifax, sous le numéro quatre cent soixante et sept (No. 467) — avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Ferdinand d'Halifax, le **QUINZIÈME** jour de **JANVIER** prochain (1897), à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de janvier prochain (1897).

P. L. O. MILOT,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 11 novembre 1896. 4525-2
[Première publication, 14 novembre 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir : } **CHARLES PIDGEON,**
No. 68. } Demandeur ; contre
NORBERT ROUX ET AL., Défendeurs.

Une terre sise et située dans le neuvième rang du canton d'Halifax-Nord, paroisse de Sainte-Sophie, étant connue sous le numéro huit cent vingt-quatre (No. 824), du cadastre officiel de la dite paroisse de Sainte-Sophie, contenant cinq arpents, plus ou moins, de front sur la profondeur du dit rang—avec bâtisses y érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Saint-Pierre-Baptiste, le **VINGT-HUITIÈME** jour de **DECEMBRE** prochain, à **UNE** heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de décembre prochain.

P. L. O. MILOT,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 7 octobre 1896. 3915-2
[Première publication, 24 octobre 1896.]

Ventes par le Shérif—Beauce

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Québec.
Beauce, à savoir : } **IDIER JOSEPH MONTAM-**
No. 766. } **BAULT, L'HONORABLE**
FRANÇOIS L'ANGELIER ET L'HONORABLE
CHARLES L'ANGELIER, tous trois avocats et procureurs, et y pratiquant comme tels en société sous les nom et raison de Montambault, Langelier et Langelier, Demandeurs ; contre **GEORGE BARTLEY,** du township Linère, comté et district de Beauce, cultivateur et commerçant, Défendeur, savoir :

Tous les droits et prétentions sur les lots numéros vingt-quatre et vingt-cinq (24 et 25), du town-

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit : } **DAME DELIMA FRE-**
No. 85. } **CHETTE ET VIR, Plain-**
tiffs ; against **DAMASE POIRIER, Defendant.**

An emplacement situate in the seventh range of the township of South Halifax, now known and distinguished on the official plan and book of reference for the parish of Saint Ferdinand of Halifax, under number four hundred and sixty-seven (No. 467)—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Ferdinand of Halifax, on the **FIFTEENTH** day of **JANUARY** next (1897), at **TEN** o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty-third day of January next (1897).

P. L. O. MILOT,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 11th November, 1896. 4526
[First published, 14th November, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit : } **CHARLES PIDGEON,**
No. 68. } Plaintiff ; against **NOR-**
BERT ROUX ET AL., Defendants.

A land situate and lying in the ninth range of the township of North Halifax, parish of Sainte Sophie, being known under number eight hundred and twenty-four (No. 824), of the official cadastre for the said parish of Sainte Sophie, containing five arpents, more or less, in front by the depth of said range—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of Saint Pierre Baptiste, on the **TWENTY-EIGHTH** day of **DECEMBER** next, at **ONE** o'clock in the afternoon. Said writ returnable on the thirty-first day of December next.

P. L. O. MILOT,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 7th October, 1896. 3916
[First published, 24th October, 1896.]

Sheriff's Sales—Beauce

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, a l oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions afin de conserver may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Québec.
Beauce, to wit : } **IDIER JOSEPH MONTAM-**
No. 766. } **BAULT, THE HONORABLE**
FRANÇOIS L'ANGELIER AND THE HONORABLE
CHARLES L'ANGELIER, all three advocates and attorneys, and practising there as such in partnership under the style and firm of Montambault, Langelier & Langelier, Plaintiffs ; against **GEORGE BARTLEY,** of the township of Linère, county and district of Beauce, farmer and trader, Defendant, to wit :

All his rights and claims on lots numbers twenty-four and twenty-five (24 and 25), of the township of

ship de Linière, en le comté de Beauce, rang du chemin de Kennebec, à compter des lignes de la province—avec bâties sus-érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, le QUINZIEME jour de JANVIER prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de janvier prochain.

E. T. CHASSE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 9 novembre 1896. 4503-2
[Première publication, 14 novembre 1896.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Montréal.

Province de Québec, } **JOHN HENRY WILSON,**
District de Montréal. } Demandeur; vs. **JOSEPH**
No. 8195. } **DELISLE,** Défendeur.

Un lot de terre situé dans la rue Anna, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la ville de Beauharnois, sous le numéro deux cent (200), superficie: deux mille trois cent douze pieds anglais, plus ou moins—avec les bâties dessus construites; ensemble le droit et le privilège en faveur des acquéreurs, les hoirs et ayants cause, de prendre et puiser de l'eau dans le puits creusé sur l'emplacement portant le numéro cent quatre-vingt-dix-huit (198), des plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Beauharnois, et le droit de passer en tout temps sur ce dit emplacement.

Pour être vendu au bureau du shérif, au palais de justice, dans la ville de Beauharnois, LUNDI, le VINGT-UNIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le vingt-huitième jour de décembre aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 13 octobre 1896. 4053-3
[Première publication, 17 octobre 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } **NAPOLEON TUR-**
District de Beauharnois. } **GEON,** Deman-
No. 203. } deur; contre **PIERRE**
BERGEVIN, Défendeur.

Une terre située dans la Côte Saint-Joseph, dans la paroisse de Sainte-Martine, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Martine, sous le numéro cent quatre-vingt-quatre (184)—avec les bâties dessus construites; superficie: cent trente-six arpents et vingt perches.

A distraire de la dite terre la partie vendue à la compagnie dite "The Montreal and Champlain Junction Railway."

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Martine, LUNDI, le DIX-

Linière, in the county of Beauce, Kennebec range road, counting from the provincial line—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office, of the county of Beauce, in the parish of Saint François de la Beauce, on the FIFTEENTH day of JANUARY next, at NOON. Said writ returnable the twenty-seventh day of January next.

E. T. CHASSE,

Sheriff's office, Deputy Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 9th November, 1896.
[Première publication, 14 novembre 1896.] 4504

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Montreal.

Province of Quebec, } **JOHN HENRY WILSON,**
District of Montreal. } Plaintiff; vs. **JOSEPH**
No. 8195. } **DELISLE,** Defendant.

A lot of land situate on Anna street, in the town of Beauharnois, known and designated on the official plan and book of reference of the said town, as number two hundred (200), area: two thousand three hundred and twelve feet, english measure—with the buildings thereon erected; together with the right and privilege in favor of the purchaser, their heirs and assigns, to take and draw water from the well dug on the lot bearing the number one hundred and ninety-eight (198), of the official plan and book of reference of the said town of Beauharnois, and the right to pass at any time over the said lot.

To be sold at the sheriff's office of the district of Beauharnois, in the court house, in the town of Beauharnois, on MONDAY, the TWENTY-FIRST day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the twenty-eighth day of December also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 13th October, 1896. 4054
[First published, 17th October, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS

Superior Court.

Province of Quebec, } **NAPOLEON TUR-**
District of Beauharnois. } **GEON,** Plaintiff;
No. 203. } against **PIERRE BER-**
GEVIN, Defendant.

A land situate in the Côte Saint Joseph, in the parish of Sainte-Martine, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Sainte-Martine, as number one hundred and eighty-four (184)—with the buildings thereon erected; area: one hundred and thirty-six arpents and twenty perches.

Reserving from the said land the portion sold to the Montreal and Champlain Junction Railway.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte-Martine, on MONDAY, the EIGH-

HUITIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le premier jour de février aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 10 novembre 1896. 4527-2
[Première publication, 14 novembre 1896.]

Ventes par le Shérif—Chicoutimi

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit du comté du Lac Saint-Jean, siégeant à Hébertville.

Chicoutimi, à savoir: } **PIERRE ALIAS PITRE**
No 156. } **PARADIS**, Demandeur; contre **DEMOISELLE ANNIE SPENCE**, fille majeure, Défenderesse.

1° Le lot de terre connu et désigné sous le numéro cent cinq (105), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre du canton de Roberval—avec bâtisses dessus construites, appartenances et dépendances.

2° Le lot de terre connu et désigné sous le numéro cent six (106), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre du canton de Roberval—avec bâtisses dessus construites, appartenances et dépendances.

3° Un certain terrain ou emplacement connu et désigné sous le numéro deux cent douze (212), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre du village de Roberval—avec bâtisses dessus construites, appartenances et dépendances; sauf à distraire les emplacements faisant partie du même terrain, occupés et possédés par Robert Spence et Jules Constantin.

4° Un certain terrain ou emplacement connu et désigné sous le numéro deux cent quatorze (214), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre du village de Roberval—avec bâtisses dessus construites, appartenances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame du Lac Saint-Jean, à Roberval, le QUINZIEME jour du mois de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour du mois de février prochain (1897).

O. BOSSÉ,

Bureau du Shérif, Shérif.
Chicoutimi, 4 décembre 1896. 4921
[Première publication, 12 décembre 1896.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir: } **LOUIS GONZAGUE**
No. 132. } **BELLEY**, Demandeur; contre **HYPPOLITE LABERGE**, Défendeur.

1° Le numéro trois cent quarante-trois, du plan et du livre de renvoi officiels du cadastre du village de Bagotville, canton de Bagot, mesurant quarante-deux acres, deux roods et trente-quatre perches en superficie, plus ou moins—avec bâtisses, circonstances et dépendances.

TEENTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the first day of February also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 10th November, 1896. 4528
[First published, 14th November, 1896.]

Sheriff's Sales—Chicoutimi

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit court for the county of Lake Saint John, sitting at Hébertville.

Chicoutimi, to wit: } **PIERRE ALIAS PITRE**
No. 156. } **PARADIS**, Plaintiff; against **MISS ANNIE SPENCE**, spinster, Defendant.

1° The lot of land known and designated as number one hundred and five (105), of the official plan and book of reference of the cadastre of the township of Roberval—with buildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

2° The lot of land known and designated as number one hundred and six (106), of the official plan and book of reference of the cadastre of the township of Roberval—with buildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

3° A certain lot of land known and designated as number two hundred and twelve (212), of the official plan and book of reference of the cadastre of the village of Roberval—with buildings thereon erected, appurtenances and dependencies; saving and excepting the lots forming part of the same lot occupied and held by Robert Spence and Jules Constantin.

4° A certain lot of land known and designated as number two hundred and fourteen (214), of the official plan and book of reference of the cadastre of the village of Roberval—with the buildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold at the church door of Notre Dame du Lac Saint Jean, at Roberval, on the FIFTEENTH day of the month of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of February next (1897).

O. BOSSÉ,

Sheriff's Office, Sheriff.
Chicoutimi, 4th December, 1896. 4922
[First published, 12th December, 1896.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit: } **LOUIS GONZAGUE BEL-**
No. 132. } **LEY**, Plaintiff; against **HYPPOLITE LABERGE**, Defendant.

1° Number three hundred and forty-three, of the village of Bagotville, township Bagot, measuring forty-two acres, two roods and thirty-four perches in area, more or less—with buildings, circumstances and dependencies.

2° Les numéros trois cent quatre-vingt-quinze et trois cent quatre-vingt-seize, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Alphonse, situés dans le premier rang sud-ouest du canton de Chicoutimi, mesurant, chacun de ces lots, cinquante-deux acres en superficie, plus ou moins—avec leurs circonstances et dépendances.

3° Les numéros quatre cent vingt-cinq et quatre cent vingt-six, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Alphonse, situés dans le premier rang du canton de Bagot, et mesurant, ces deux lots, cinquante-deux acres en superficie chacun, plus ou moins—avec leurs appartenances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Alphonse, le QUINZIÈME jour du mois de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour du mois de février prochain (1897).

O. BOSSE.

Bureau du Shérif, Chicoutimi, 5 décembre 1896. 4919
[Première publication, 12 décembre 1896.]

Ventes par le Shérif—Gaspé

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—Comté de Gaspé.

Percé, à savoir : } J. E. HYMAN ET AL., Deman-
No. 439. } deurs ; contre CHARLES
GAGNÉ, Défendeur.

Lot No. 11 (onze), contenant deux acres de front sur quarante-deux acres de profondeur, situé dans la seigneurie de la Grande Vallée, dans le comté de Gaspé ; borné vers l'est par le lot No. 12 (douze), vers l'ouest par le lot No. 10 (dix), et occupé par un nommé Célestin Gagné, en front par les eaux du fleuve Saint-Laurent, et en arrière par le terrain vacant de la dite seigneurie—avec une maison et grange sus-érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau du registrateur pour la division d'enregistrement de Gaspé, à Percé, MARDI, le VINGT-DEUXIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de décembre 1896.

JAS. T. TUZO,

Bureau du Shérif, Percé, 13 octobre 1896. 4103-3
[Première publication, 17 octobre 1896.]

2° Numbers three hundred and ninety-five and three hundred and ninety-six, of the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of Saint Alphonse, situate in the first range south west of the township of Chicoutimi, each of these lots measuring fifty-two acres in area, more or less—with their circumstances and dependencies.

3° Numbers four hundred and twenty-five and four hundred and twenty-six, of the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of Saint Alphonse, situated in the first range of the township of Bagot, said two lots measuring fifty-two acres each in area, more or less—with their appurtenances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Alphonse, on the FIFTEENTH day of the month of FEBRUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-seventh day of the month of February next, 1897.

O. BOSSE.

Sheriff's Office, Chicoutimi, 5th December, 1896. 4820
[First published, 12th December, 1896.]

Sheriff's Sales—Gaspé

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—County of Gaspé.

Percé, to wit : } J. E. HYMAN ET AL., Plaintiffs ;
No. 439. } against CHARLES GAGNÉ,
Defendant.

Lot No. 11 (eleven) containing a frontage of two acres by a depth of forty-two acres, situate at the seigniorie of Grande Vallée, in the county of Gaspé ; bounded towards the east by lot No. 12 (twelve), towards the west by lot No. 10 (ten), and occupied by one Célestin Gagné, in front by the waters of the river Saint Lawrence, and in rear by the unoccupied land of the said seigniorie—with a house and barn thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the registration division of Gaspé, at Percé, on TUESDAY, the TWENTY-SECOND day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-eighth day of December, 1896.

JAS. T. TUZO,

Sheriff's Office, Percé, 13th October, 1896. 4104
[First published, 17th October, 1896.]

Ventes par le Shérif—Iberville

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } **ROBERT P. MCGINNIS,**
No 36. } Demandeur ; vs. **DAME**
ROSALIE ARCAD ET AL., Défendeurs.

Un lot de terre situé dans la ville d'Iberville, contenant soixante et douze pieds de front sur cent huit pieds de profondeur, le tout plus ou moins; connu et désigné sous le numéro deux cent soixante et onze (No. 271), des plan et livre de renvoi officiels de la dite ville d'Iberville—avec une maison et autres bâtimens dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Athanase, dans le dit district d'Iberville, le **QUINZIEME** jour de **FEVRIER** prochain, à **ONZE** heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de février prochain.

CHAS ARPIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, P. Q., 7 décembre 1896. 4907
[Première publication, 12 décembre 1896.]

Ventes par le Shérif—Joliette

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Joliette, à savoir : } **IN RE PIERRE LOUIS LE-**
No. 2783. } **VESQUE, Débiteur failli,**
et **E. GASPARD PICHE,** es qualité, Curateur.

1° Une terre située dans la concession de la Grande Chaloupe, en la paroisse de Saint-Thomas, comprenant les lots numéros quatre cent quatre-vingt-quinze et quatre cent quatre-vingt-seize (495 et 496), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse—et bâtie de maisons, granges et autres dépendances;

N. B.—A distraire de cette terre le terrain servant pour un chemin de ligne établi depuis la rivière La Chaloupe jusqu'au chemin de front de la dite terre.

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } **ROBERT P. MCGINNIS,**
No. 36. } Plaintiff ; vs. **DAME**
ROSALIE ARCAD ET AL., Defendants.

A lot of land situated in the town of Iberville, containing seventy-two feet in front by one hundred and eight feet in depth, the whole more or less, known and designated under the number two hundred and seventy-one (No. 271) on the official plan and book of reference of the said town of Iberville—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Athanase, in the said district of Iberville, on the **FIFTEENTH** day of **FEBRUARY** next, at **ELEVEN** of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the sixteenth day of February next.

CHAS ARPIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, P. Q. 7th December 1896. 4908
[First published, 12th December, 1896.]

Sheriff's Sales—Joliette

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Joliette, to wit : } **IN RE PIERRE LOUIS LE-**
No. 2783. } **VESQUE, Insolvent debtor,**
and **E. GASPARD PICHE,** es qualité, Curator.

1° A land situate in the concession *Grande Chaloupe*, in the parish of Saint Thomas, comprising lots numbers four hundred and ninety-five and four hundred and ninety-six (495 and 496), of the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish—with houses, barns and other dependencies;

N. B.—Reserving from the same a strip of land used as a by-road leading from the river *La Chaloupe* to the front road of the said land.

2° Un terrain situé au même lieu, connu et désigné sous le numéro cinq cent quatorze, des dits plan et livre de renvoi officiels.

3° Un terrain situé au même lieu, connu et désigné sous le numéro cinq cent quinze, des dits plan et livre de renvoi officiels.

4° Un terrain situé dans la concession du Petit Rang, en la paroisse de Saint-Thomas, connu et désigné sous le numéro cinq cent quatre-vingt-cinq, des dits plan et livre de renvoi officiels.

5° Un terrain situé dans la concession du Petit Rang, en la paroisse de Saint-Thomas, connu et désigné sous le numéro cinq cent quatre-vingt-huit, des dits plan et livre de renvoi officiels.

6° Un terrain situé dans la concession nord de la rivière Saint-Jacques, en la paroisse de Saint-Thomas, connu et désigné sous le numéro six cent trois, des dits plan et livre de renvoi officiels—et bâti d'une grange.

7° Un emplacement situé partie dans la concession La Chaloupe, en la paroisse de Sainte-Elizabeth, et partie dans la concession de la Grande Chaloupe, en la paroisse de Saint-Thomas; la partie située dans Sainte-Elizabeth étant bornée comme suit: vers le nord par le chemin de front de la concession La Chaloupe, vers l'ouest par Norbert Joly, vers l'est par la succession Auguste Guilbault, et vers le sud par la rivière La Chaloupe, et faisant partie du lot numéro cent quatorze, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Sainte-Elizabeth; et la partie située en la dite paroisse de Saint-Thomas étant bornée comme suit: à l'ouest par Léandre Lavallée, au sud et à l'est par François Robillard, et faisant partie des lots numéros quatre cent quatre-vingt-sept et quatre cent quatre-vingt-huit, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Saint-Thomas—lequel emplacement est bâti d'un moulin mû par eau, d'une chaussée, maison et autres accessoires et dépendances.

8° Une terre située dans la concession La Chaloupe, en la paroisse de Sainte-Elizabeth, faisant partie du lot numéro cent quarante-neuf, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse, et bornée comme suit: à un bout par Louis Poulette, à l'autre bout par Rev. J. O. Gadoury, Ptre, d'un côté par Oscar Gervais, et de l'autre côté par Louis Guilbault—et bâtie d'une cabane à sucre.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Thomas, le QUINZIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi; excepté le lot faisant partie du lot No. 149, qui sera vendu le SEIZIÈME jour de JANVIER prochain, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Elizabeth, à DIX heures de l'avant-midi.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 9 novembre 1896. 4521-2
[Première publication, 14 novembre 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit, pour le comté de l'Assomption.
Joliette, à savoir: } JOSEPH PHINEAS VIGER,
No. 4281. } Demandeur; contre LOUIS
NORMANDEAU, et JOSEPH BONIN, notaire, de
la cité et du district de Montréal, en sa qualité de
conseil judiciaire au dit Louis Normandeau, Défendeur.

1° La juste moitié indivise d'un emplacement situé en la ville de l'Assomption, dans le district de Joliette, situé sur la rue Saint-Etienne, de la dite ville, et connu et désigné, le dit emplacement, sous le numéro cinquante et un (51), des plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de l'Assomption, au cadastre hypothécaire du comté de l'Assomption—sans bâtisse.

2° Un autre emplacement situé sur la même rue Saint-Etienne, dans la dite ville de l'Assomption, dit district, connu et désigné sous le numéro quarante-six (46), des dits plan et livre de renvoi officiels.

2° A lot situate at the same place, known and designated as number five hundred and fourteen, of the said official plan and book of reference.

3° A lot situate at the same place, known and designated as number five hundred and fifteen, of the said official plan and book of reference.

4° A lot situate in the *Petit Rang* concession, in the parish of Saint Thomas, known and designated as number five hundred and eighty-five, of the said official plan and book of reference.

5° A lot situate in the *Petit Rang* concession, in the parish of Saint Thomas, known and designated as number five hundred and eighty-eight, of the said official plan and book of reference.

6° A lot situate in the concession north of the river Saint Jacques, in the parish of Saint Thomas, known and designated as number six hundred and three, of the said official plan and book of reference—with a barn built on it.

7° A lot situate partly in the Chaloupe concession, in the parish of Saint Elizabeth, and partly in the *Grande Chaloupe* concession, in the parish of Saint Thomas; the part situate in Saint Elizabeth being bounded as follows: on the north by the front road of the *La Chaloupe* concession, on the west by Norbert Joly, on the east by the estate Auguste Guilbault, and on the south by the river *La Chaloupe*, and forming part of lot number one hundred and fourteen, of the official plan and book of reference of the cadastre for the said parish of Saint Elizabeth; and the part situate in the said parish of Saint Thomas, being bounded as follows: on the west by Léandre Lavallée, on the south and on the east by François Robillard, and forming part of lots numbers four hundred and eighty-seven and four hundred and eighty-eight, of the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Saint Thomas—which lot has built on it a mill driven by water power, a dam, a house, and other accessories and dependencies.

8° A lot situate in the *La Chaloupe* concession, in the parish of Saint Elizabeth, forming part of lot number one hundred and forty-nine, of the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish, and is bounded as follows: at one end by Louis Poulette, at the other end by the Rev. J. O. Gadoury, priest, on one side by Oscar Gervais, and on the other side by Louis Guilbault—with a sugar cabane built thereon.

To be sold at the church door of the parish of Saint Thomas, on the FIFTEENTH day of JANUARY next, at TEN of the clock in the forenoon; except the lot forming part of lot No. 149, which will be sold on the SIXTEENTH day of JANUARY next, at the church door of the parish of Saint Elizabeth, at TEN of the clock in the forenoon.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Sheriff.
Joliette, 9th November, 1896. 4522
[First published, 14th November, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court for the county of l'Assomption.
Joliette, to wit: } JOSEPH PHINEAS VIGER,
No. 4281. } Plaintiff; against LOUIS
NORMANDEAU, and JOSEPH BONIN, notary,
of the city and district of Montreal, in his quality
of judicial adviser to the said Louis Normandeau,
Defendant.

1° The exact undivided half of an emplacement situate in the town of l'Assomption, in the district of Joliette, situate on Saint Etienne street, in the said town, the said emplacement known and designated under the number fifty-one (51), of the official plan and book of reference of the said town of l'Assomption, on the hypothecary cadastre of the county of l'Assomption—without buildings.

2° Another emplacement situate on the same Saint Etienne street, in the said town of l'Assomption and said district, known and designated under the number forty-six (46), of the said official plan

ciels de la dite ville de l'Assomption—avec maison et autres bâties dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de l'Assomption, le VINGT ET UNIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de décembre prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif,
Joliette, 12 octobre 1896.

Shérif.
4021-3

[Première publication, 17 octobre 1896.]

and book of reference of the said town of l'Assomption—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of l'Assomption, on the TWENTY-FIRST day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fourth day of December next.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif,
Joliette, 12th October, 1896.

Shérif.
4022

[First published, 17th October, 1896.]

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: **THE MONTREAL LOAN AND MORTGAGE COMPANY**, corps politique et incorporé, ayant sa principale place d'affaires dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal, Demanderesse; contre les terres et tenements de **DANIEL O'DONOGHUE**, des cité et district de Montréal, commis de bureau de poste, Défendeur.

Une certaine partie d'un lot de terre sis et situé dans le quartier Sainte-Anne, dans la dite cité de Montréal; le dit lot de terre étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier comme lot de cadastre numéro treize cent cinquante et un (1351), la dite partie du dit lot de terre contenant trente-sept pieds de largeur sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur; borné en front par la rue Ottawa, en arrière par la propriété d'un nommé Clark ou représentants, d'un côté au sud-ouest par l'autre partie du dit lot de cadastre numéro treize cent cinquante et un, et de l'autre côté au nord-est par la propriété d'un nommé Larkin ou représentants—avec les bâties sus-érigées, avec le droit en commun dans la ruelle partant de la rue Eleanor et traversant l'autre partie du dit lot officiel numéro treize cent cinquante et un.

Pour être vendue dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le SEIZIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de février prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif,
Montréal, 7 décembre 1896.

Shérif.
4917

[Première publication, 12 décembre 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: **DOMINION BRIDGE COMPANY** (EN COMMUNITE), corps politique et dûment incorporé, ayant sa principale place d'affaires dans la ville de Lachine, dans le district de Montréal, Demanderesse; contre les terres et tenements de **J. BARKER VOSBURGH**, des cité et district de Montréal, chirurgien dentiste, Défendeur.

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: **THE MONTREAL LOAN AND MORTGAGE COMPANY**, a body politic and corporate having its principal place of business in the city of Montreal, in the district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of **DANIEL O'DONOGHUE**, of the city and district of Montreal, post office clerk, Defendant.

A certain part of a lot of land situated lying and being in the Saint Ann's ward, in the said city of Montreal; said lot of land being known and designated upon the official plan and in the book of reference of said ward, as cadastral lot number thirteen hundred and fifty-one (1351), said portion of said lot of land containing thirty-seven feet in width by ninety feet in depth; bounded in front by Ottawa street, in rear by the property of one Clark or his representatives, on one side to the south west by the other or remaining portion of said cadastral lot number thirteen hundred and fifty-one, and on the other side to the north east by the property of one Larkin or his representatives—with the buildings on said premises erected, with the right in common in lane running through the other portion of said lot official number thirteen hundred and fifty-one from Eleanor street.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SIXTEENTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-second day of February next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office,
Montreal, 7th December, 1896.

Sheriff.
4918

[First published, 12th December, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: **DOMINION BRIDGE COMPANY** (LIMITED), a body politic and corporate, duly incorporated, having its principal place of business in the town of Lachine, in the district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of **J. BARKER VOSBURGH**, of the city and district of Montreal, surgeon dentist, Defendant.

Un emplacement situé à l'endroit appelé Kensington, dans la paroisse de Notre-Dame de Grâce, formant le coin du chemin d'en haut de Lachine et la rue Grand-Boulevard, connu comme lot de subdivision numéro deux cent trente et un (231), du lot de terre connu et désigné comme lot officiel numéro cent soixante et trois (163), des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal—ensemble avec une maison en brique et en pierre et accessoires.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le SEIZIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de février prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 7 décembre 1896. [Première publication, 12 décembre 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } EDMOND JULIEN BAR-
No. 2092. } BEAU, bourgeois, des
cité et district de Montréal, Demandeur ; contre
les terres et tènements de AVILA BERNARD,
cultivateur, de la paroisse de Belœil, dans le district
de Montréal, Défendeur.

1° Une terre située en la paroisse de Belœil, district de Montréal ; bornée en front par le chemin de la deuxième concession, connue et désignée comme lot numéro deux cent trois (203), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Belœil—avec une maison et autres bâties dessus construites.

2° Une autre terre sise et située au même lieu ; bornée en front par le chemin de la deuxième concession, connue et désignée comme lot numéro deux cent deux (202), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Belœil—avec les bâties dessus construites.

3° Un lot de terre situé au même lieu et dans la première concession, connu et désigné comme lot numéro cinq (5), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Belœil, contenant trois arpents de front sur sept arpents et demi de profondeur, plus ou moins ; tenant du bout nord-ouest au chemin de front de la deuxième concession, de l'autre bout à Malo Provost, d'un côté au terrain ci-dessous mentionné, et de l'autre côté à Malo Provost.

4° Un autre lot de terre situé dans la première concession, en la dite paroisse de Belœil, connu et désigné comme lot numéro quatre (4), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Belœil, et contenant trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins ; tenant du bout nord-ouest au chemin de front de la deuxième concession, de l'autre bout au terrain de la compagnie de chemin de fer le Grand Tronc, d'un côté à Frédéric Bernard, et de l'autre côté partie par le lot numéro cinq (5) et partie par le terrain de Malo Provost.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Belœil, le TREIZIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de février prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 7 décembre 1896. [Première publication, 12 décembre 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } JOHN T. WILSON ET
No. 2412. } WILLIAM S. PATER-
SON, tous deux des cité et district de Montréal, et
ROBERT W. PATERSON, de la cité de New-
York, dans l'Etat de New-York, un des Etats-Unis
d'Amérique, tous marchands et associés, faisant
affaires comme tels à Montréal susdit, sous les nom
et raison de Wilson, Paterson & Co., Demandeurs ;

An emplacement situated at the place called Kensington, in the parish of Notre-Dame de Grâce, forming the corner of the Upper Lachine road and Grand Boulevard street, known as lot subdivision number two hundred and thirty-one (231), of the lot of land known and distinguished as lot official number one hundred and sixty-three (163), on the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal—together with a stone and brick dwelling house and accessories thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SIXTEENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the nineteenth day of February next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montréal, 7th December, 1896. [First published, 12th December, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } EDMOND JULIEN BAR-
No. 2092. } BEAU, gentleman, of the
city and district of Montreal, Plaintiff ; against the
lands and tenements of AVILA BERNARD, far-
mer, of the parish of Belœil, in the district of Mon-
treal, Defendant.

1° A lot of land situate in the parish of Belœil, district of Montreal ; bounded in front by the road of the second concession, known and designated as lot number two hundred and three (203), of the official plan and book of reference of the parish of Belœil—with a house and outbuildings thereon erected.

2° Another land situate and being at the same place ; bounded in front by the road of the second concession, known and designated as number two hundred and two (202), of the official plan and book of reference of the said parish of Belœil—with the buildings thereon erected.

3° A lot of land situate at the same place and in the first concession, known and designated as number five (5), of the official plan and book of reference of the said parish of Belœil, containing three arpents in front by seven arpents and a half in depth, more or less ; bounded at the north west end by the front road of the second concession, at the other end by Malo Provost, on one side by the lot above described, and on the other side by Malo Provost.

4° Another lot of land situate in the first concession, in the said parish of Belœil, known and designated as number four (4), of the official plan and book of reference of the said parish of Belœil, and containing three arpents in front by twenty arpents in depth, more or less ; bounded at the north west end by the front road of the second concession, and at the other end by the property of the Grand Trunk railway company, on one side by Frédéric Bernard, and on the other side partly by lot number five (5) and partly by the land of Malo Provost.

To be sold at the parochial church door of the parish of Belœil, on the THIRTEENTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of February next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montréal, 7th December, 1896. [First published, 12th December, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } JOHN T. WILSON AND WIL-
No. 2412. } LIAM S. PATERSON, both
of the city and district of Montreal, and ROBERT
W. PATERSON, of the city of New York, in the
State of New York, one of the United States of
America, all merchants and copartners, carrying on
business as such at Montreal aforesaid, under the
name and style of Wilson, Paterson & Co., Plain-

contre les terres et tenements de JOSEPH S. BOUSQUET, de Maisonneuve, dans le district de Montréal, banquier, Défendeur.

Un lot de terre situé dans la paroisse de Saint-Louis, dans la cité de Montréal, district de Montréal, connu et désigné comme lot numéro mille cinquante-quatre (1054), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Louis; borné en front par la rue Saint-Dominique, et contenant quarante-trois pieds de front sur soixante et quatorze pieds de profondeur—avec une maison en bois lambrissée en briques et autres bâtisses et une autre maison en bois lambrissée en briques en arrière du lot, sus-érigées.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le DIX-SEPTIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de février prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 9 décembre 1896. 4937
[Première publication, 12 décembre 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Montréal.

Montréal, à savoir: } CHARLES LEFEBVRE,
No. 12391. } bourgeois, de Montréal,
Demandeur; contre les terres et tenements de
DAME MARIE LOUISE WELLS, de la paroisse du
Sault au Récollet, dit district, épouse contractuelle-
ment séparée de biens de Sylva E. Marsan dit La-
pierre, marchand, du même lieu, et ce dernier tant
personnellement que pour autoriser son épouse,
Défendeurs.

Deux terrains ou emplacements sis et situés dans la paroisse du Sault au Récollet, dans le comté d'Hochelaga, connus et désignés sous les numéros trois cent soixante et huit et trois cent soixante et neuf (Nos 368 et 369), de la subdivision officielle du lot numéro deux cent vingt-huit (No 228), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse du Sault au Récollet et ayant front sur la rue Grand Boulevard—avec les bâtisses dessus érigées, lesquels terrains et bâtisses ne faisant qu'une seule et même exploitation.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse du Sault au Récollet, le DIX-SEPTIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de février prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 9 décembre 1896. 4935
[Première publication, 12 décembre 1896.]

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } THE TRUST AND LOAN
No. 1922. } COMPANY OF CANADA,
corporation légalement constituée par acte public du
Parlement, ayant sa principale place d'affaires pour
la province de Québec, dans la cité et district de
Montréal, Demanderesse; contre les terres et tene-
ments de DAME OZINE THIFAUT, des cité et
district de Montréal, veuve de feu Moïse Lebeau,
en son vivant du même lieu, menuisier, et OSCAR
EUGENE LEBEAU, du même lieu, teneur de
livres, Défendeurs.

Saisi comme appartenant aux dits défendeurs:

Un lot de terre connu et désigné sur la subdivision officielle des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, comme subdivision officielle numéro dix-huit (18), du lot original numéro quatre-vingt-six (86), contenant trente pieds (30) de front sur une profondeur de quatre-vingt-dix (90) pieds, plus ou moins; borné en front par la rue Dominion, en arrière par la subdivision officielle numéro quatorze (14), du dit numéro officiel quatre-vingt-six (86), du côté nord-est par la subdivision officielle numéro dix-sept (17), du dit lot officiel numéro quatre-vingt-six (86),

tiffs; against the lands and tenements of JOSEPH S. BOUSQUET, of Maisonneuve, in the district of Montreal, banker, Defendant.

A lot of land situate in the parish of Saint Louis, in the city of Montreal, district of Montreal, known and designated as lot number ten hundred and fifty-four (1054), on the official plan and in the book of reference of the Saint Louis ward; bounded in front by Saint Dominique street, and containing forty-three feet in front by seventy-four feet in depth—with a wooden house encased with brick and other buildings, and another wooden house encased with brick on the rear of the lot thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SEVENTEENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of February next.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 9th December, 1896. 4938
[First published, 12th December, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Montreal.

Montreal, to wit: } CHARLES LEFEBVRE,
No. 12391. } gentleman, of Montreal,
Plaintiff; against the lands and tenements of DAME
MARIE LOUISE WELLS, of the parish of Sault
au Recollet, said district, wife separated as to prop-
erty by marriage contract of Sylva E. Marsan dit La-
pierre, merchant, of the same place, and the
latter as well personally as to authorize his wife,
Defendants.

Two lots of land situate in the parish of Sault au Recollet, in the county of Hochelaga, known and designated as numbers three hundred and sixty-eight and three hundred and sixty-nine (Nos. 368 and 369), of the official subdivision of lot number two hundred and twenty-eight (No. 228), on the official plan and book of reference of the said parish of Sault au Recollet, and fronting on Grand Boulevard street—with the buildings thereon erected. Said lots and buildings forming only one and same plot.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sault au Recollet, on the SEVENTEENTH day of FEBRUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of February next.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 9th December, 1896. 4936
[First published, 12th December, 1896.]

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } THE TRUST AND LOAN
No. 1922. } COMPANY OF CANADA,
a corporation legally constituted by public act of
Parliament, having its principal place of business
for the province of Quebec, in the city and district
of Montreal, Plaintiffs; against the lands and tene-
ments of DAME OZINE THIFAUT, of the city
and district of Montreal, widow of the late Moïse
Lebeau, in his lifetime of the same place, joiner,
and OSCAR EUGENE LEBEAU, of the same
place, book-keeper, Defendants.

Seized as belonging to the said defendants:

A lot of land known and designated on the official subdivision of the official plan and book of reference of the Saint Antoine ward, of the city of Montreal, as official subdivision number eighteen (18), of lot original number eighty-six (86), containing a frontage of thirty feet (30) by a depth of ninety feet (90), more or less; bounded in front by Dominion street, in rear by official subdivision number fourteen (14), of said official number eighty-six (86), on the north west side by official subdivision number seventeen (17), of said lot official number eighty-six (86), and on the south east side by official subdivi-

et du côté sud-est par la subdivision officielle numéro dix-neuf (19), du dit lot original quatre-vingt-six (86)—avec les bâties sus-érigées.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le DIX-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain, à TROIS heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour de décembre prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 13 octobre 1896. 4015-3
[Première publication, 17 octobre 1896.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Montréal, à savoir : } DAME MARIE BEAUDET, épouse séparée de biens de Oscar Dunn Duckett, des cité et district de Montréal, médecin, et le dit Oscar Dunn Duckett, dans le but d'autoriser sa dite épouse, Demanderesse ; contre les terres et tenements de GODFROI BEAUDET, de la paroisse de Sainte-Cécile, dans le district de Beauharnois, cultivateur, en sa qualité d'exécuteur testamentaire de feu Dame Virginie Elizabeth Beaudet, ci-devant des cité et district de Montréal, veuve de feu John L. Cassidy, en son vivant du même lieu, marchand, Défendeur.

Un lot de terre situé dans la paroisse de Saint-Ignace du Coteau du Lac, district de Montréal, connu et désigné sur le plan et au livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Ignace du Coteau du Lac, comté de Soulanges, district de Montréal, sous le numéro cent trent-sept (137) ; borné en front partie par le fleuve Saint-Laurent, partie par le chemin de la Reine et partie par le cimetière anglican—avec une maison et autres dépendances dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Ignace du Coteau du Lac, le DIX HUITIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 13 octobre 1896. 4027-3
[Première publication, 17 octobre 1896.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } JAMES SWEENEY, de la Côte de la Visitation, dans le district de Montréal, cultivateur, Demandeur ; contre les terres et tenements de AIME LESCARBEAU, de la Côte de la Visitation, dans le district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement situé dans le quartier d'Hochelaga, de la cité de Montréal, sur le chemin de la Côte de la Visitation, faisant partie du lot numéro cent quarante-huit (148), sur le plan et au livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga, dans le district de Montréal, contenant cinquante pieds de largeur par une profondeur de cent vingt-sept pieds dans la ligne du côté nord-est, et de cent pieds dans la ligne sud-ouest, et cinq mille sept cent pieds en superficie ; borné au nord-ouest au chemin de la Côte de la Visitation, en arrière au sud-est et du côté sud-ouest par d'autres parties du dit lot officiel, et du côté nord-est par la rue Frontenac projetée—sans bâties.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIX-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour de décembre prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 13 octobre 1896. 4011-3
[Première publication, 17 octobre 1896.]

sion number nineteen (19), of said original lot eighty-six (86)—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the EIGHTEENTH day of DECEMBER next, at THREE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the twenty-first day of December next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal 13th October, 1896. 4016
[First published, 17th October, 1896.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Montreal, to wit : } DAME MARIE BEAUDET, wife separated as to property of Oscar Dunn Duckett, of the city and district of Montreal, physician, and the said Oscar Dunn Duckett for the purpose of authorizing his said wife, Plaintiff ; against the lands and tenements of GODFROI BEAUDET, of the parish of Sainte Cécile, in the district of Beauharnois, farmer, in his quality of testamentary executor of the late Dame Virginie Elizabeth Beaudet, heretofore of the city and district of Montreal, widow of the late John L. Cassidy, in his lifetime the same place, merchant, Defendant.

A lot of land situate in the parish of Saint Ignace du Coteau du Lac, district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Ignace du Coteau du Lac, county of Soulanges, district of Montreal, as number one hundred and thirty-seven (137) ; bounded in front partly by the river Saint Lawrence, partly by the Queen's highway and partly by the anglican burial ground—with a house and others dependencies thereon.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Ignace du Coteau du Lac, on the EIGHTEENTH day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the thirty-first day of December next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 13th October, 1896. 4028
[First published, 17th October, 1896.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } JAMES SWEENEY, of Côte de la Visitation, in the district of Montreal, farmer, Plaintiff ; against the lands and tenements of AIME LESCARBEAU, of Côte de la Visitation, in the district of Montreal, Defendant.

A lot of land or an emplacement situate in Hochelaga ward, in the city of Montreal, on the Côte de la Visitation road, forming part of the lot number one hundred and forty eight (148), on the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga, in the district of Montreal, containing fifty feet in width by a depth of one hundred and twenty-seven feet on the north east side line, and one hundred feet on south west line, and five thousand seven hundred feet in superficies ; bounded to the north west by the Côte de la Visitation road, in rear to the south east and on the south west side by the other parts of said official lot, and on the north east side by the projected Frontenac street—said property without buildings.

To be sold at the sheriff's office, in the city of Montreal, on the EIGHTEENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-first day of December next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 13th October, 1896. 4012
[First published, 17th October, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir : } **O LIVIER ARCHAM-**
 No. 2063. } **BAULT**, bourgeois, et
LOUISE ARCHAMBAULT, fille majeure et usant
 de ses droits, tous deux de la paroisse de la Longue
 Pointe, dans le district de Montréal, Demandeurs ;
 contre les terres et tenements de **GEORGE W.**
PARENT, des cité et district de Montréal, Défendeur,
 dans une certaine cause ou le dit George W.
 Parent était conjointement et solidairement avec
 Edward W. Chenic, de la cité de Chicago, dans
 l'Etat de l'Illinois, un des Etats-Unis d'Amérique,
 faisant affaires tous deux ensemble en société en la
 dite cité de Montréal, comme agents d'immeubles et
 encanteurs, sous la raison sociale de "Parent
 Frères", l'autre défendeur.

1° Un lot de terre vacant sis et situé en la cité de
 Montréal ; borné en front par la rue Duquette,
 connu et désigné comme subdivision (102) cent
 deux, du lot (No. 23) numéro vingt-trois, des plan
 et livre de renvoi officiels du village d'Hochelaga.

2° Un autre lot de terre vacant sis et situé au
 même lieu ; borné en front par la rue Hochelaga,
 connu et désigné comme subdivision (283) deux cent
 quatre-vingt-trois, du lot (No. 23) numéro vingt-
 trois, des plan et livre de renvoi officiels du village
 d'Hochelaga.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de
 Montréal, le DIX-HUITIEME jour de DECEM-
 BRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le
 dit bref rapportable le trentième jour de décembre
 prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif,

Montréal, 13 octobre 1896.

[Première publication, 17 octobre 1896.]

Shérif.

4007-3

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir : } **UBALDE GARAND ET**
 No. 125. } **TANCREDE D. TER-**
ROUX, tous deux banquiers, de la cité et du dis-
 trict de Montréal, y faisant affaires comme tels, en
 société, sous les noms et raison de "Garand, Terroux
 & Cie", Demandeurs ; contre les terres et tene-
 ments de **P. H. OAKES**, demeurant actuellement
 au village de Saint-Joachim de la Pointe Claire,
 district de Montréal, l'un des défendeurs en cette
 cause, dans laquelle cause Dame Emma H. Oakes,
 veuve de feu J. A. Oakes, Delle Mary C. Oakes,
 fille majeure et usant de ses droits, et Delle Ger-
 aldine H. Oakes, fille majeure et usant de ses droits,
 tous trois demeurant actuellement au village de
 Saint-Joachim de la Pointe Claire, district de Mon-
 réal, étaient défenderesses.

Saisi comme appartenant au dit P. H. Oakes,
 l'immeuble suivant :

Un certain lot de terre sis et situé au village de
 Saint-Joachim de la Pointe Claire, dans le district
 de Montréal, connu et désigné comme étant le lot
 numéro quatre (4), de la subdivision du lot numéro
 quarante-deux (42), des plan et livre de renvoi offi-
 ciels de la paroisse de la Pointe Claire, dans le dis-
 trict de Montréal—sans bâtisses ; le dit lot de terre
 borné en front par le chemin public ; sujet à la
 servitude de grève en faveur du lot numéro trois
 (3), de la même subdivision.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale
 de la paroisse de Saint-Joachim de la Pointe Claire,
 le DIX-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain,
 à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rappor-
 table le trente et un de décembre prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif,

Montréal, 13 octobre 1896.

[Première publication, 17 octobre 1896.]

Shérif.

4003-3

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **O LIVIER ARCHAMBAULT**,
 No. 2063. } gentleman, and **LOUISE**
ARCHAMBAULT, *fille majeure et usant de ses*
droits, both of the parish of Longue Pointe, in the
 district of Montreal, Plaintiffs ; against the lands
 and tenements of **GEORGE W. PARENT**, of the
 city and district of Montreal, Defendant, in a cer-
 tain cause where the said George W. Parent was
 jointly and severally with Edward W. Chenic, of
 the city of Chicago, in the State of Illinois, one of
 the United States of America, both doing business
 together in partnership in the said city of Montreal,
 as real estate agents and auctioneers, under the
 name and style of "Parent Frères", the other defend-
 ant.

1° A vacant lot of land situate and being in the
 city of Montreal ; bounded in front by Duquette
 street, known and designated as subdivision (102),
 one hundred and two, of lot (No. 23) number twenty-
 three, of the official plan and book of reference of
 the village of Hochelaga.

2° Another vacant lot of land situate in the same
 place ; bounded in front by Hochelaga street, known
 and designated as subdivision (283) two hundred and
 eighty-three, of lot (No. 23) number twenty-three,
 of the official plan and book of reference of the vil-
 lage of Hochelaga.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
 on the EIGHTEENTH day of DECEMBER next,
 at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said
 writ returnable the thirtieth day of December next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office,

Montreal, 13th October, 1896.

[First published, 17th October, 1896.]

Sheriff.

4008

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **UBALDE GARAND AND**
 No. 125. } **TANCREDE D. TER-**
ROUX, both bankers, of the city and district of
 Montreal, doing business there as such in partnership
 under the name and style of "Garand, Terroux &
 Co.", Plaintiffs ; against the lands and tenements of
P. H. OAKES, residing at present in the village of
 Saint Joachim de la Pointe Claire, district of Mon-
 treal, one of the defendants in this cause, in which
 cause Dame Emma H. Oakes, widow of late J. A.
 Oakes, Miss Mary C. Oakes, *fille majeure et usant de*
ses droits, and Miss Geraldine H. Oakes, *fille majeure*
et usant de ses droits, all three residing at present in
 the village of Saint Joachim de la Pointe Claire,
 district of Montreal, were defendants.

Seized as belonging to the said P. H. Oakes, the
 following immovable property, to wit :

A lot of land situate and being in the village of
 Saint Joachim de la Pointe Claire, in the district of
 Montreal, known and designated as being the lot
 number four (4), of subdivision of lot number forty-
 two (42), of the official plan and book of reference
 of the parish of La Pointe Claire, in the district of
 Montreal—without buildings ; the said lot of land
 bounded in front by the public road ; subject to the
 beach servitude in favor of lot number three (3), of
 the same subdivision.

To be sold at the parochial church door of the
 parish of Saint Joachim de la Pointe Claire, on the
 EIGHTEENTH day of DECEMBER next, at
 ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ
 returnable on the thirty-first day of December next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office,

Montreal, 13th October, 1896.

[First published, 17th October, 1896.]

Sheriff.

4004

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Terrebonne.

Montréal, à savoir : } **JOSEPH RICHER**, com-
No. 28. } mercant, et son épouse
DAME ROSANNA BERGERON, tous deux de la
paroisse de Saint-Eustache, district de Terrebonne,
le dit Joseph Richer tant personnellement que pour
autoriser sa dite épouse aux fins des présentes,
Demandeurs ; contre les terres et tenements de
LOUIS CHAMPAGNE, cultivateur, de la paroisse
de Sainte-Dorothée, dans le district de Montréal,
Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Sainte-Dorothée, dans le district de Montréal, connue et désignée sous le numéro cent quarante (140), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Dorothée, contenant environ soixante et sept pieds en superficie, et bornée comme suit : d'un bout au sud partie par la terre de Casimir Clermont et partie par la terre de Joachim Bigras, à l'autre bout au nord par le chemin de la Reine, d'un côté à l'est partie par la terre de Lucien Roger et partie par la terre de Joachim Bigras, et de l'autre côté à l'ouest par la terre de Célestin Bergeron—avec une maison, une grange et autres bâties dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Dorothée, le DIX-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 13 octobre 1896. 4005-3
[Première publication, 17 octobre 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **LA CORPORATION DE**
No. 1. } **LA VILLE DE**
SAINTE-ANNE DE BELLEVUE, Demanderesse ;
contre les terres et tenements de **AMBROISE LAUZON**, bourgeois, de Sainte-Anne de Bellevue, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé en la ville de Sainte-Anne, comté de Jacques-Cartier, district de Montréal ; borné en front par le chemin public, connu et désigné comme lot numéro cent cinquante-quatre (154), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Anne—avec une maison et autres bâties dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Anne de Bellevue, le DIX-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 14 octobre 1896. 4051-3
[Première publication, 17 octobre 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **MICHAEL GRACE**, de
No. 1859. } Saint-Canut, dans le
district de Terrebonne, gentilhomme, en sa qualité
d'exécuteur testamentaire du testament de feu Patrick Grace, en son vivant des cité et district de Montréal, épiciier, fait et passé devant Lonergan, notaire, le vingt-quatrième jour de juillet mil huit cent quatre-vingt-dix (1890), Demandeur ; contre les terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule marquée "A" annexée au bref, la propriété d'EUSEBE LALONDE, des cité et district de Montréal, Défendeur, maintenant entre les mains de Louis D. Gareau, de Montréal, gentilhomme, curateur dûment nommé au délaissement fait en cette cause par le dit défendeur.

Un emplacement sis et situé dans la paroisse de Saint-Télesphore, contenant cent vingt (120) pieds de largeur sur deux (2) arpents de profondeur ; borné en front par le chemin de front de Sainte-Catherine, du côté nord-est par Moïse Leroux, du côté nord-

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Terrebonne.

Montreal, to wit : } **JOSEPH RICHER**, trader,
No. 28. } and his wife **DAME ROSANNA BERGERON**, both of the parish of Saint Eustache, district of Terrebonne, the said Joseph Richer as well personally as to authorize his said wife for the purposes hereof. Plaintiffs ; against the lands and tenements of **LOUIS CHAMPAGNE**, farmer, of the parish of Sainte Dorothée, in the district of Montreal, Defendant.

A land situate in the parish of Sainte Dorothée, in the district of Montreal, known and designated under number one hundred and forty (140), of the official plan and book of reference of the said parish of Sainte Dorothée, containing about sixty-seven feet in area, and bounded as follows : at one end, southerly, partly by the land of Casimir Clermont and partly by the land of Joachim Bigras, the other end, northerly, by the Queen's highway, on one side, easterly, partly by the land of Lucien Roger and partly by the land of Joachim Bigras, and on the other side, westerly, by the land of Célestin Bergeron—with house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Dorothée, on the EIGHTEENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of December next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 13th October, 1896. 4006
[First published, 17th October, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **THE MUNICIPAL CORPO-**
No. 1. } **RATION OF THE TOWN**
OF SAINTE ANNE DE BELLEVUE, Plaintiff ;
against the lands and tenements of **AMBROISE LAUZON**, gentleman, of Sainte Anne de Bellevue, Defendant.

A lot situate and being in the town of Sainte Anne, county of Jacques Cartier, district of Montreal ; bounded in front by the public road, known and designated as lot number one hundred and fifty-four (154), on the official plan and book of reference of the parish of Sainte Anne—with house and out-buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Anne de Bellevue, on the EIGHTEENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock of the forenoon.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 14th October, 1896. 4052
[First published, 17th October, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **MICHAEL GRACE**, of
No. 1859. } Saint Canut, in the district of Terrebonne, gentleman, in his quality of testamentary executor under the last will and testament of the late Patrick Grace, in his lifetime of the city and district of Montreal, grocer, passed and executed before Lonergan, notary, on the twenty-fourth day of July, one thousand eight hundred and ninety (1890), Plaintiff ; against the lands and tenements mentioned and described in the schedule marked "A", to the writ annexed, the property of **EUSEBE LALONDE**, of the city and district of Montreal, Defendant, now in the hands of Louis D. Gareau, of Montreal, gentleman, curator duly named to the délaissement made in this cause by the said defendant.

An emplacement lying, being and situate in the parish of Saint Télesphore, containing one hundred and twenty feet (120) in width by two (2) arpents in depth ; bounded in front by the Sainte Catherine front road, on the north east side by Moïse

ouest et en arrière par le vendeur—avec une maison et autre bâties sus-érigées ; lequel emplacement est la subdivision numéro trois (3), du numéro deux cent huit (208), et partie de la subdivision (4), du lot numéro deux cent huit (208), sur le plan de subdivision de partie du lot numéro deux cent huit (208), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Télesphore, et aussi partie de la partie non subdivisée du dit lot numéro deux cent huit (208).

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint Télesphore, le QUINZIEME jour de JANVIER prochain, à TROIS heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de janvier prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 11 novembre 1896. 4547-2
[Première publication, 14 novembre 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } CHARLES DESMAR-
No. 2564. } TEAU, comptable, des
cité et district de Montréal, en sa qualité de cura-
teur à la faillite de Narcisse Vermette, Deman-
deur ; contre les terres et tenements de FRANCIS
VERMETTE, de la dite cité de Montréal, Défendeur.

1° Un lot de terre sis et situé en la cité de Montréal ; borné en front par la rue Saint Dominique, connu et désigné comme lot numéro trois cent trente-sept (No. 337), des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de Saint-Jean-Baptiste—avec les bâties dessus construites.

2° Un autre lot de terre sis et situé au même lieu ; borné en front par la rue des Carrières, connu et désigné comme lot numéro deux cent quatre-vingt (280), des plan et livre de renvoi officiels du village de la Côte Saint-Louis—avec quatre maisons et autres bâties dessus construites.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUINZIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de janvier prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 11 novembre 1896. 4543-2
[Première publication, 14 novembre 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } MICHAEL GRACE, de
No. 1337. } Saint-Canut, dans le
district de Terrebonne, gentilhomme, en sa qualité
d'exécuteur testamentaire du testament de feu Patrick
Grace, en son vivant des cité et district de
Montréal, épicière, fait et passé devant Lonerger,
notaire, le vingt-quatrième jour de juillet mil huit
cent quatre-vingt-dix (1890) ; contre les terres et
tenements de JOSEPH LALONDE, de Saint-Télesphore,
dans le district de Montréal, Défendeur ; mentionné
et décrit dans la cédule marquée "A,"
annexée au bref.

Un emplacement n sis et situé dans la paroisse de Saint-Télesphore, contenant cent vingt-six pieds (126) de largeur sur trois cent quatre-vingt-quatre pieds (384) de profondeur ; borné en front par le chemin Sainte-Catherine, au nord-ouest par la propriété de la Fabrique de Saint-Télesphore, de l'autre côté et en arrière par un lot appartenant au vendeur—sans bâtisse ; lequel dit emplacement est la subdivision numéro cinq (5), du lot officiel numéro deux cent huit (208), et partie de la subdivision numéro quatre (4), du lot officiel numéro deux cent huit (208), sur le plan de subdivision du lot numéro deux cent huit (208), sur les plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Télesphore, et aussi partie de la partie non subdivisée du dit lot officiel numéro deux cent huit (208).

Le Roux, on the north west side and in rear by the vender—with a house and other buildings thereon erected ; which emplacement is subdivision number three (3), of number two hundred and eight (208), and part of the subdivision (4), of lot number two hundred and eight (208), upon the plan of subdivision of part of lot number two hundred and eight (208), upon the official plan of the parish of Saint Télesphore, and also part of the un subdivided part of the said lot number two hundred and eight (208).

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Télesphore, on the FIFTEENTH day of JANUARY next, at THREE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the nineteenth day of January next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 11th November, 1896. 4548
[First published, 14th November, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } CHARLES DESMARTEAU,
No. 2564. } accountant, of the city and
district of Montreal, in his quality of curator to the
insolvent estate of Narcisse Vermette, Plaintiff ;
against the lands and tenements of FRANCIS VER-
METTE, of the said city of Montreal, Defendant.

1° A building lot situate in the city of Montreal ; bounded in front by Saint Dominique street, known and designated under number three hundred and thirty-seven (337), of the official plan and book of reference for the incorporated village of Saint-Jean-Baptiste—with the buildings thereon erected.

2° Another building lot situate at the same place bounded in front by des Carrières street, known and designated under lot number two hundred and eighty (280), of the official plan and book of reference for the village of Côte Saint-Louis—with four houses and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIFTEENTH day of JANUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty-second day of January next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 11th November, 1896. 4544
[First published, 14th November, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } MICHAEL GRACE, of Saint
No. 1337. } Canut, in the district of
Terrebonne, gentleman, in his quality of testamen-
tary executor under the last will and testament of
the late Patrick Grace, in his lifetime of the city
and district of Montreal, grocer, passed and executed
before Lonerger, notary, on the twenty-fourth day
of July, one thousand eight hundred and ninety
(1890) ; against the lands and tenements of JOSEPH
LALONDE, of Saint Télesphore, in the district of
Montreal, Defendant ; mentioned and described in
schedule marked "A," to the writ annexed.

An emplacement lying, being and situate in the parish of Saint Télesphore, containing one hundred and twenty-six feet (126) in width by three hundred and eighty-four feet (384) in depth ; bounded in front by the Sainte Catherine road, to the north west by the property of the Fabrique of Saint Télesphore, on the other side and in rear by a lot belonging to the vender—without building ; which said emplacement is subdivision number five (5), of the official lot number two hundred and eight (208), and part of the subdivision number four (4), of the official lot number two hundred and eight (208), upon the subdivision plan of the lot number two hundred and eight (208), upon the official plan and book of reference of the said parish of Saint Télesphore, and as also part of the unsubdivided part of the said official lot number two hundred and eight (No. 208.)

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Télesphore, le QUINZIEME jour de JANVIER prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de janvier prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 11 novembre 1896. 4539-2
[Première publication, 14 novembre 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Court de Circuit—Montreal.

Montréal, à savoir : } **ALPHONSE LAVOIE**,
No. 12060. } A voiturier, de la ville
de Longueuil, district de Montréal. Demandeur ;
contre les terres et tenements de **MEDERIC LANCOT**,
de la paroisse de Longueuil, dit district de
Montréal, Défendeur.

Un emplacement sis et situé en la paroisse de Longueuil, au lieu communément appelé *Montréal-Sud*, connu et désigné sous le numéro six (No. 6), de la subdivision officielle du numéro cent cinquante-neuf (159), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Longueuil ; borné en front par la rue Lafayette—avec bâtisses et autres dépendances sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Longueuil, le QUINZIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de janvier prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 11 novembre 1896. 4541-2
[Première publication, 14 novembre 1896.]

FIERRI FACIAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **JEAN LOUIS PEL-**
No. 900. } **TIER**, commerçant, des
cité et district de Montréal. Demandeur ; contre
les terres et tenements de **HENRY GAUTHIER**,
du même lieu, Défendeur.

1° Deux lots de terre situés dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, district de Montréal, connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Marie, sous les numéros treize cent soixante et dix et treize cent soixante et dix A (1370 et 1370 A) ; les dits deux lots contigus et ne formant qu'une seule et même exploitation ; bornés en front par la rue Poupart, d'un côté par la rue Joséphine, et de l'autre côté par une ruelle—avec les bâtisses sus-érigées.

2° Deux autres lots de terre situés dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, district de Montréal, connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, sous les numéros treize cent soixante-seize et treize cent quatre-vingt-neuf (1376 et 1389) ; bornés en front par la rue Poupart ; les dits deux lots contigus et ne formant qu'une seule et même exploitation—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUINZIEME jour de JANVIER prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de janvier prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 11 novembre 1896. 4549-2
[Première publication, 14 novembre 1896.]

MANDAT DE CURATEUR.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **TREFFLÉ DUBREUIL**,
No. 134. } de la cité de Montréal,
Curateur à ce dûment autorisé sous l'article 772 du
code de procédure civile, tel qu'amendé par la 48
Victoria, chapitre 22, section six, aux biens de
EUCARISTE LECLAIRE, de la cité de Mont-
réal, épiciier, Failli.

1° Un lot de terre sis et situé en la cité de Mont-
réal ; borné en front par la rue Rachel, connu et

To be sold at the parochial door of the parish of Saint Télesphore, on the FIFTEENTH day of JANUARY next, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the nineteenth day of January next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 11th November, 1896. 4540
[First published, 14th November, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—Montreal.

Montreal, to wit : } **ALPHONSE LAVOIE**, car-
No. 12060. } riage maker, of the town
of Longueuil, district of Montreal, Plaintiff ; against
the lands and tenements of **MEDERIC LANCOT**,
of the parish of Longueuil, said district of Montreal,
Defendant.

A building lot situate and being in the parish of Longueuil, at the place commonly called *Montréal-South*, known and designated as number six (No. 6), of the official subdivision of number one hundred and fifty-nine (159), of the official plan and book of reference for the parish of Longueuil ; bounded in front by Lafayette street—with buildings and other dependences thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Longueuil, on the FIFTEENTH day of JANUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the thirtieth day of January next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 11th November, 1896. 4542
[First published, 14th November, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **JEAN LOUIS PELTIER**,
No. 900. } trader, of the city and dis-
trict of Montreal, Plaintiff ; against the lands and
tenements of **HENRY GAUTHIER**, of the same
place, Defendant.

1° Two lots of land situate and being in Saint Mary's ward, of the city of Montreal, district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of Saint Mary's ward, as numbers thirteen hundred and seventy and thirteen hundred and seventy A (1370 and 1370 A) ; said two lots being contiguous and forming only one and the same plot ; bounded in front by Poupart street, on one side by Joséphine street, and on the other side by a lane—with the buildings thereon erected.

2° Two other lots of land situate in Saint Mary's ward, of the city of Montreal, district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the said Saint Mary's ward, as numbers thirteen hundred and seventy-six and thirteen hundred and eighty-nine (1376 and 1389) ; bounded in front by Poupart street ; said two lots being contiguous and forming only one and the same plot—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIFTEENTH day of JANUARY next, at TWO of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the thirtieth day of January next.

J. R. THIBAUDEAU

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 11th November, 1896. 4550
[First published, 14th November, 1896.]

CURATOR'S WARRANT.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **TREFFLÉ DUBREUIL**, of
No. 134. } the city of Montreal, Curator
duly authorized under article 772 of the code of
civil procedure, as amended by the Act 48 Victoria,
chapter 22, section six, to the estate of **EUCHA-**
RISTE LECLAIRE, of the city of Montreal, gro-
cer, Insolvent.

1° A lot of land situate and being in the city of
Montreal ; bounded in front by Rachel street,

désigné aux plan et livre de renvoi officiels du village Saint-Jean-Baptiste, comme subdivisions (1263) douze cent soixante-trois, (1264) douze cent soixante-quatre, (1265) douze cent soixante-cinq et (1266) douze cent soixante-six, du lot (No. 15) numéro quinze—avec une maison et autres bâties dessus construites et lesquelles quatre subdivisions susmentionnées ne forment qu'une seule et même exploitation.

2° Deux autres lots de terre sis et situés au même lieu ; bornés en front par la rue Marie-Anne, connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels du village de Saint-Jean-Baptiste, comme lots (Nos. 33 et 34) trente-trois et trente-quatre, du dit cadastre, ne formant, les susdits deux lots, qu'une seule et même exploitation—avec la maison et les autres bâties dessus construites.

3° Une lisière de terre sise et située au même lieu ; bornée en front par la rue Marie-Anne, et contenant douze pieds de largeur sur quarante-deux pieds de profondeur, et connue et désignée comme partie du lot (No. 35) trente-cinq, des plan et livre de renvoi officiels du village de Saint-Jean-Baptiste, et bornée comme suit : en front par la rue Marie-Anne, d'un côté par le lot (No. 34) numéro trente-quatre, et de l'autre côté par le résidu du dit lot (No. 35) numéro trente-cinq—avec une remise et autres bâties dessus construites.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIX-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 13 octobre 1896. 4031-3
[Première publication, 17 octobre 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montréal.

Montréal, à savoir : } **FRANÇOIS OUMET**, cul-
No. 1757. } tivateur, de la paroisse
de Sainte-Rose, dans le district de Montréal, Deman-
deur ; contre les terres et tenements de **ATHA-
NASE GRAVEL**, du même lieu, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Sainte-Rose, district de Montréal, connue et désignée sur les plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Rose, sous le numéro trois cent quatre-vingt-huit (388) ; borné par un bout au nord par J. Bte Charbonneau, au sud par les terres de la paroisse de Saint-Vincent de Paul, vers le nord-est par Jean Charette, et au sud-ouest par J. Bte Charbonneau et Onézime Archambault—avec les bâties dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Rose, le DIX-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de décembre prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 13 octobre 1896. 4013-3
[Première publication, 17 octobre 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montréal.

Montréal, à savoir : } **THE BIRKBECK INVEST-**
No. 1337. } **MENT SECURITY AND**
SAVING COMPANY, corps politique et incorporé, ayant sa principale place d'affaires dans la cité de Toronto, province d'Ontario, Demanderesse ; contre les terres et tenements de **THOMAS BURGESS**, des cité et district de Montréal, propriétaire d'hôtel, Défendeur ; mentionné et décrit dans la cédule marquée A, annexée au bref.

Ce lot de terre situé dans le quartier Sainte-Anne, de la dite cité de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, sous le numéro sept cent quarante-sept (747), borné en front par la rue Montmorenci, d'un côté par les numéros sept cent quarante-neuf et sept cent cinquante, du dit plan, de l'autre côté par le lot numéro sept cent quarante-six, du dit plan, appartenant à

known and designated on the official plan and book of reference of the village Saint Jean Baptiste, as subdivisions (1263) twelve hundred and sixty-three, (1264) twelve hundred and sixty-four, (1265) twelve hundred and sixty-five, (1266) twelve hundred and sixty-six, of lot (No. 15) number fifteen—with a barn and other buildings thereon erected and which above mentioned subdivisions form but one and the same property.

2° Two other lots of land situate and being in the same place ; bounded in front by Marie Anne street, known and designated on the official plan and book of reference of the village Saint Jean Baptiste, as lots (Nos. 33 and 34) thirty three and thirty-four, of said cadastre, the aforesaid two lots forming one and the same property—with a house and the other buildings thereon erected.

3° A strip of land situate and being in the same place ; bounded in front by Marie Anne street, and containing twelve feet in width by forty-two feet in depth, and known and designated as part of lot (No. 35) thirty-five, on the official plan and book of reference of the village Saint Jean Baptiste, and bounded as follows : in front by Marie Anne street, on one side by lot (No. 34) number thirty-four, and on the other side by the remainder of said lot (No. 35) number thirty-five—with a shed and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the EIGHTEENTH day of DECEMBER next, at TWO o'clock in the afternoon.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Shérif.
Montreal, 13th October, 1896. 4032
[First published, 17th October, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montréal.

Montréal, to wit : } **FRANÇOIS OUMET**, far-
No. 1797. } mer, of the parish of Sainte
Rose, in the district of Montréal, Plaintiff ; against the lands and tenements of **ATHANASE GRAVEL**, of the same place, Defendant.

A land situate in the parish of Sainte Rose, district of Montréal, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Sainte Rose, under the number three hundred and eighty-eight (388) ; bounded at one end to the north by J. Bte. Charbonneau, to the south by the lands of the parish of Saint Vincent de Paul, towards the north east by Jean Charette, and to the south west by J. Bte. Charbonneau and Onézime Archambault—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Rose, on the EIGHTEENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-first day of December next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Shérif.
Montreal, 13th October, 1896. 4014
[First published, 17th October, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montréal.

Montréal, to wit : } **THE BIRKBECK INVEST-**
No. 1337. } **MENT SECURITY AND**
SAVING COMPANY, a body politic and corporate having its principal place of business in the city of Toronto, province of Ontario, Plaintiff ; against the lands and tenements of **THOMAS BURGESS**, of the city and district of Montréal, hotel proprietor, Defendant ; mentioned and described in the schedule marked A to the writ annexed.

That certain lot of land situate in the Saint Ann's ward, of the said city of Montréal, known and designated on the official plan and book of reference of the said ward, as number seven hundred and forty-seven (747) ; bounded in front by Montmorenci street, on one side by numbers seven hundred and forty-nine and seven hundred and fifty, of said plan, on the other side by lot number seven hun-

la succession de feu John Redpath *et al.*, et en arrière par le numéro sept cent cinquante et un, du dit plan, appartenant à C. Hampton ou représentants ; le dit lot contenant vingt-sept pieds, six pouces de front sur quatre-vingt-six pieds de profondeur, le tout plus ou moins, mesure française—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu dans mon Bureau, dans la cité de Montréal, le QUINZIÈME jour de JANVIER prochain, à TROIS heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de janvier prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 11 novembre 1896. Shérif, 4545-2
[Première publication, 14 novembre 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } DAME ELLEN EDGAR, No. 943. } du village de Lancaster, dans le comté de Glengarry, dans la province d'Ontario, veuve de feu Alexander McNaughton, en son vivant du même lieu, marchand, Demanderesse ; contre les terres et tenements de MALCOLM A. McCUAIG, cultivateur, de la paroisse de Saint-Télesphore, dans le comté de Soulanges, dans le district de Montréal, Défendeur.

Une terre sise et située à la Côte Saint-Patrice, dans la paroisse de Saint-Télesphore, contenant quatre arpents de largeur sur quinze arpents de profondeur, le tout plus ou moins ; bornée en front par la ligne qui sépare la dite paroisse de Saint-Télesphore du canton de Newton, en arrière par la terre de la Côte Saint-George, d'un côté par Maxime Beriault, et de l'autre côté par Pierre Bourgon ; laquelle dite terre est connue et désignée comme lot numéro deux cent quatre-vingt-dix-huit (298), des plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Télesphore.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Télesphore, le DIX-HUITIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de décembre prochain.

J. R. THIBAudeau.

Bureau du Shérif, Montréal, 14 octobre 1896. Shérif, 4049-3
[Première publication, 17 octobre 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } HENRY GATEHOUSE, No. 1317. } des cité et district de Montréal, marchand, Demandeur ; contre les terres et tenements de THE METROPOLITAN CLUB, corps politique et dûment incorporé, ayant sa principale place d'affaires dans les cité et district de Montréal, Défendeur.

Ce lot de terre sis et situé sur la terrasse du Beaver Hall, dans le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, sous le numéro onze cent cinquante-cinq—avec la maison de club et autres bâtisses sus-érigées, avec le droit de passage dans la ruelle depuis le côté sud-est en arrière jusqu'à la rue Dorchester, le dit lot contenant cent quatorze pieds six pouces de largeur en front et en arrière sur cent quinze pieds neuf pouces de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le VINGT-SIXIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 21 octobre 1896. Shérif, 4009-3
Première publication du 17 octobre est nulle.

[Première publication, 24 octobre 1896.]

dred and forty-six, of said plan, belonging to the estate of the late John Redpath *et al.*, and in rear by number seven hundred and fifty-one, of said plan, belonging to C. Hampton or representatives ; containing, said lot, twenty-seven feet, six inches in front, by eighty-six feet in depth, the whole more or less, and french measurement—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIFTEENTH day of JANUARY next, at THREE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the fifteenth day of January next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montréal, 11th November, 1896. Sheriff, 4546
[First published, 14th November, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } DAME ELLEN EDGAR, of No. 943. } the village of Lancaster, in the county of Glengarry, in the province of Ontario, widow of the late Alexander McNaughton, in his lifetime of the same place, merchant, Plaintiff ; against the lands and tenements of MALCOLM A. McCUAIG, yeoman, of the parish of Saint Télesphore, in the county of Soulanges, in the district of Montreal, Defendant.

A farm lying and being situated at Côte Saint Patrick, in the parish of Saint Télesphore, containing four arpents in width by fifteen arpents in depth, the whole more or less ; bounded in front by the line dividing the said parish of Saint Télesphore from the township of Newton, in rear by the farm of Côte Saint George, on one side by Maxime Beriault, and on the other side by Pierre Bourgon ; which said farm is known and designated as lot number two hundred and ninety-eight (298), on the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint Télesphore.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Télesphore, on the EIGHTEENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-eighth day of December next.

J. R. THIBAudeau.

Sheriff's Office, Montréal, 14th October, 1896. Sheriff, 4050
[First published, 17th October, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } HENRY GATEHOUSE, o. No. 1317. } the city and district of Montreal, merchant, Plaintiff ; against the lands and tenements of THE METROPOLITAN CLUB, a body politic and corporate, duly incorporated and having its principal place of business in the city and district of Montreal, Defendant.

That certain lot of land situate and being on Beaver Hall terrace, in the Saint Antoine ward, of the city of Montreal, and known and designated on the official plan and book of reference of said ward, by the number eleven hundred and fifty-five—with the club house and other buildings thereon erected, with the right of passage in the lane from the south east in the rear to Dorchester street, the said lot containing one hundred and fourteen feet six inches in width in front and in rear by one hundred and fifteen feet nine inches in depth, and english measure, more or less.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-SIXTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of December next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montréal, 21st October, 1896. Sheriff, 4010
First publication of the 17th October is null.

[First published, 24th October, 1896.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **M**ICHAEL GRACE, de
No. 1774. } Saint-Canut, dans le
district de Terrebonne, gentilhomme, en sa qualité
d'exécuteur testamentaire du testament de feu
Patrick Grace, en son vivant des cité et district de
Montréal, épicier, fait et passé devant Lonergan,
N. P., à Montréal susdit, le vingt-quatrième
jour de juillet dix-huit cent quatre-vingt-dix, et
dûment enregistré, Demandeur; contre les terres
et tenements de CAMILLE LALONDE, de la
paroisse de Saint-Télesphore, dans le district de
Montréal, marchand, Défendeur; mentionné et
décrit dans la cédule A, annexée au bref, à savoir :

Un emplacement sis et situé au village du
Coteau Landing, dans la paroisse de Saint-Zotique,
dans le comté de Soulanges, comprenant tout le
terrain enclavé dans les limites suivantes, savoir :
tenant en front au Lac Saint-François, en arrière à
William Duckett ou représentants, d'un côté à la
rue Bridge, et de l'autre côté à un fossé divisant le
terrain ci-dessus de celui de Cyprien Gauthier ou
représentants—avec deux maisons y érigées; connu
et désigné, le dit emplacement, aux plan et livre de
renvoi officiels du dit village du Coteau Landing,
sous les numéros cent quarante-cinq et cent quarante-six (145-146), formant une seule et même
exploitation.

2° Un terrain situé dans la paroisse de Saint-
Télesphore, comté de Soulanges; borné en front
par le chemin public, en arrière par le numéro deux
cent huit, des plan et livre de renvoi officiels de la
dite paroisse de Saint-Télesphore, d'un côté par le
numéro cinq, de la subdivision du dit lot numéro
deux cent huit, et de l'autre côté par le numéro trois,
de la subdivision du dit lot numéro deux cent huit
—sans bâtisses; le dit terrain faisant partie du lot
numéro quatre, de la subdivision du dit lot numéro
deux cent huit, contenant environ vingt-quatre pieds
de front sur la profondeur, à partir du chemin public
à aller au dit numéro deux cent huit, des susdits
plan et livre de renvoi officiels.

Paragraphe numéro un, pour être vendu à la
porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-
Zotique, le QUINZIEME jour de JANVIER prochain,
à DIX heures de l'avant-midi; et le paragraphe
numéro deux, à la porte de l'église paroissiale
de la paroisse de Saint-Télesphore, à UNE heure
de l'après-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième
jour de janvier prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif,

Montréal, 11 novembre 1896.

[Première publication, 14 novembre 1896.]

Shérif.

4537-2

Ventes par le Shérif—Ottawa

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les
TERRES et HERITAGES sous-mentionnés
ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux
respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes
personnes ayant à exercer à cet égard des récla-
mations que le Régistrateur n'est pas tenu de
mentionner dans son certificat, en vertu de l'article
700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont
par le présent requises de les faire connaître
suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler,
afin de distraire, afin de charge, ou autres oppo-
sitions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni
Exponas*, doivent être déposées au bureau du
soussigné avant les quinze jours qui précéderont
immédiatement le jour de la vente; les oppositions
afin de conserver peuvent être déposées en aucun
temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **M**ICHAEL GRACE, of Saint
No. 1774. } Canut, in the district of
Terrebonne, gentleman, in his quality of testamen-
tary executor of the last will of the late Patrick
Grace, in his lifetime of the city and district of Mon-
treal, grocer, passed before Lonergan, N. P., at
Montreal aforesaid, on the twenty-fourth July, eight-
eenth hundred and ninety, and duly registered,
Plaintiff; against the lands and tenements of
CAMILLE LALONDE, of the parish of Saint Téles-
phore, in the district of Montreal, merchant, Defen-
dant; mentioned and described in schedule "A",
to the writ annexed, to wit :

A lot situate and being in the village of Coteau
Landing, in the parish of Saint Zotique, in the
county of Soulanges, comprising all the land enclosed
in the following limits, to wit : bounded in front by
the Lake Saint Francis, in rear by William Duckett
or representatives, on one side by Bridge
street, and on the other side by a ditch separating
the above lot from that of Cyprien Gauthier or
representatives—with two houses thereon erected;
said lot known and designated on the official plan
and book of reference of the said village of Coteau
Landing, as numbers one hundred and forty-five
and one hundred and forty-six (145-146), forming
one and the same plot.

2° A lot situate in the parish of Saint Télesphore,
county of Soulanges; bounded in front by the
public road, in rear by number two hundred and
eight, of the official plan and book of reference of
the said parish of Saint Télesphore, on one side by
number five, of the subdivision of said lot number
two hundred and eight, and on the other side by
number three, of the subdivision of said lot number
two hundred and eight—without buildings; said
lot forming part of lot number four, of the subdivi-
sion of said lot number two hundred and eight, con-
taining about twenty-four feet in front by the
depth starting from the public road and going to
said number two hundred and eight, of the said official
plan and book of reference.

To be sold: paragraph one, at the parochial
church door of the parish of Saint Zotique, on the
FIFTEENTH day of JANUARY next, at TEN
o'clock in the forenoon; and paragraph two, at the
parochial church door of the parish of Saint Téles-
phore, at ONE o'clock in the afternoon. The said
writ returnable on the nineteenth day of January
next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office,

Montreal, 11th November, 1896.

[First published, 14th November, 1896.]

Sheriff.

4538

Sheriff's Sales—Ottawa

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
der mentioned LANDS and TENEMENTS have
been seized, and will be sold at the respective
times and places mentioned below. All persons
having claims on the same which the Registrar is
not bound to include in his certificate, under ar-
ticle 700 of the code of civil procedure of Lower
Canada, are hereby required to make them known
according to law. All oppositions *afin d'annuler*,
afin de distraire, *afin de charge* or other oppositions
to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*,
are required to be filed with the undersigned,
at his office, previous to the fifteen days next
preceding the day of sale; oppositions *afin de
conserver* may be filed at any time within six days
next after the return of the Writ.

VENTIIONNI EXPONAS DE BONIS ET DE TERRIS.

De la Cour Supérieure—Hull.

Canada, Province de Québec, District d'Ottawa, No. 353. **J** E. soussigné, H. B. P. KEN, curateur duement appointé, l'un des honorables juges pour le district d'Ottawa, en date du trentième jour de mars 1895, à la propriété du Demandeur, J. A. BERNARDIN, de Buckingham, marchand, et autorisé par ordre de la cour supérieure du dit district, vous requiers sous l'article 772 du code de procédure civile de saisir et vendre, suivant les provisions du dit article 772, les immeubles suivants, ci-devant la propriété du dit débiteur, à savoir :

1° Un lot de terre comprenant en superficie cinq mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (5499) pieds carrés, plus ou moins, situé au coin nord-ouest des rues Pine et Market, dans la ville de Buckingham, désigné comme numéro trois cent vingt-un (321), des plan officiel et livre de renvoi pour la dite ville—avec une maison en bois à double tenements dessus érigée.

2° Un lot de terre contenant en superficie cinq mille six cent quarante et un (5641) pieds carrés, plus ou moins, situé sur la rue Pine, désigné comme numéro trois cent vingt (320), des plan officiel et livre de renvoi pour la dite ville—avec remise et étable dessus érigées.

3° Un lot de terre contenant cinq mille sept cents (5700) pieds carrés, plus ou moins, situé sur la rue Charles, étant le numéro trois cent cinquante-neuf, des plan officiel et livre de renvoi pour la dite ville—avec une maison en bois additionnée d'une cuisine dessus érigées.

4° Un lot de terre contenant en superficie huit mille quatre cent trente-six (8436) pieds carrés, plus ou moins, situé sur la rue Pine, et connu et désigné comme numéro trois cent vingt quatre (324), des plan officiel et livre de renvoi pour la dite ville—avec un tènement double en brique avec une cuisine adjoignant et une remise à bois dessus érigés.

5° Un lot de terre contenant une superficie de sept mille cinq cents (7500) pieds carrés, plus ou moins, situé sur la rue Charles, connu et désigné comme numéro trois cent quatre-vingt-onze (391), des plan officiel et livre de renvoi pour la dite ville—sans bâtisses.

6° Un lot de terre contenant en superficie quatorze mille six cent soixante et onze (14671) pieds carrés, plus ou moins, situé sur la rue Main, connu et désigné comme numéro quatre cent seize (416), des plan officiel et livre de renvoi pour la dite ville—avec une maison en bois, un magasin, et autres bâtisses dessus érigés.

7° Un lot de terre contenant en superficie onze mille six cent sept (11607) pieds carrés, plus ou moins, situé sur la rue Main, s'étendant jusqu'à la rue Charles, connu et désigné comme numéro trois cent quatre-vingt-douze (392), des plan officiel et livre de renvoi de la dite ville—avec une remise dessus érigée.

8° Un lot de terre contenant en superficie neuf mille six cent douze (9612) pieds carrés, plus ou moins, connu et désigné comme numéro quatre cent quinze (415), des plan officiel et livre de renvoi pour la dite ville—avec les bâtisses dessus érigées.

9° Un lot de terre contenant en superficie dix mille six cent vingt (10620) pieds carrés, plus ou moins, étant partie du numéro 9a, dans le cinquième rang du canton de Buckingham, comté d'Ottawa, situé à six pieds des limites sud-ouest du dit lot.

10° Les intérêts du dit insolvable tels qu'ils peuvent apparaître sur les lots numéros neuf et dix (9 et 10), dans le premier rang du canton de Derry, district d'Ottawa.

Pour être vendus comme suit, savoir : les lots depuis numéro un à numéro neuf inclusivement, à

VENTIIONNI EXPONAS DE BONIS ET DE TERRIS.

From the Superior Court—Hull.

Canada, Province of Quebec, District of Ottawa, No. 353. **I** the undersigned, H. B. PICKEN, curatorial duly appointed, one of the Honorable judges for the district of Ottawa, of date thirtieth day of March, 1895, to the property of the said Defendant, J. A. BERNARDIN, of Buckingham, merchant, and authorized by order of the superior court for said district do hereby require you under article 772 of the Code of civil procedure to seize and sell in accordance with the provision of said article 772, the following immoveable, heretofore the property of the said debtor, to wit :

1° A lot of land containing a superficial area of five thousand four hundred and ninety-nine square feet (5499), more or less, situated at the north west corner of Pine and Market streets, in the town of Buckingham, designated as number three hundred and twenty-one (321), of the official plan and book of reference for said town—with a double tenement wooden house thereon erected.

2° A lot of land containing a superficial area of five thousand six hundred and forty-one square feet, more or less, situated on Pine street, designated as number three hundred and twenty (320), of the official plan and book of reference for said town—with shed and stables thereon erected.

3° A lot of land containing five thousand seven hundred square feet (5700) in area, more or less, situated on Charles street, being number three hundred and fifty-nine (359), of the official plan and book of reference for said town—with a wooden house, an extension kitchen and wooden shed thereon erected.

4° A lot of land containing a superficial area of eight thousand four hundred and thirty-six (8436) square feet, more or less, situated on Pine street, known and designated as number three hundred and twenty-four (324), of the official plan and book of reference of said town—with a double tenement brick building with kitchen adjoining and wood shed thereon erected.

5° A lot of land containing a superficial area of seven thousand five hundred square feet (7500), more or less, situated on Charles street, known and designated as number three hundred and ninety-one (391), of the official plan and book of reference for said town—without buildings.

6° A lot of land containing a superficial area of fourteen thousand six hundred and seventy-one square feet (14,671), more or less, situate on Main street, known and designated as number four hundred and sixteen (416), of the official plan and book of reference for said town—with a wooden dwelling house and store and other dwellings thereon erected.

7° A lot of land containing a superficial area of eleven thousand six hundred and seven square feet (11,607), more or less, situated on Main street and extending to Charles street, known and designated as number three hundred and ninety-two (392), of the official plan and book of reference for said town—with sheds thereon erected.

8° A lot of land containing a superficial area of nine thousand six hundred and twelve (9612) square feet, more or less, known and designated as number four hundred and fifteen (415), of the official plan and book of reference of said town—with buildings thereon erected.

9° A lot of land of a superficial area of ten thousand six hundred and twenty (10620) square feet, more or less, being part of number 9a, in the fifth range of the township of Buckingham, county of Ottawa, situated six feet from the south west boundaries of said lot.

10° The interest of the insolvent as they may appear on lots numbers nine and ten (9 and 10), in the first range of the township of Derry, district of Ottawa.

To be sold as follows, to wit : lots advertised under number one to number 9 inclusively, at the

la porte de l'église de Saint-Grégoire de Nazianze de Buckingham, le DIX-SEPTIÈME jour de FEVRIER prochain, 1897, à DIX heures de l'avant-midi ; et le lot numéro dix, au bureau du registraire pour le comté d'Ottawa, en la cité de Hull, le MEME JOUR, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de février 1897.

LOUIS M. COUTLEE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Cité de Hull, 9 décembre 1896. 4961
[Première publication, 12 décembre 1896.]

Ventes par le Shérif—Pontiac

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Dans la Cour Supérieure—Bryson.

Canada, DAME CATHERINE
Province de Québec, McDONELL, De-
District de Pontiac. manderesse ; contre les
No. 182. biens et effets, terres et
tènements de DAME MARY KAVANAGH et
EDWARD O'REILLY, son mari, Défendeurs, à
savoir :

Tout ce morceau ou toute cette étendue de terre sis et situé dans le village de Quyon, dans le comté de Pontiac, dans la province de Québec, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour le dit village de Quyon, comme lot (No. 150) numéro cent cinquante, sur le côté sud de la rue Clarindore, dans le dit village de Quyon, à l'exception de cette partie du dit lot No. 150, appartenant à Camille Turpain, et située à l'ouest du remblai et excavation sur le dit lot et consistant en un petit morceau de terre de forme triangulaire—ensemble avec toutes les appartenances.

Pour être vendu dans mon bureau, dans le village de Bryson, JEUDI, le DIX-HUITIÈME jour de FEVRIER dix-huit cent quatre-vingt-dix-sept, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de mars 1897.

SIMON McNALLY,
Bureau du Shérif, Shérif.
Bryson, 7 décembre 1896. 4955
[Première publication, 12 décembre 1896.]

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toute oppositions afin d'annuler, afin de

door of the church of the parish of Saint Gregoire de Nazianze of Buckingham, on the SEVENTEENTH day of FEBRUARY next, 1897, at TEN o'clock in the forenoon ; and lot number 10, at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of Hull, the SAME DAY, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-third day of February, 1897.

LOUIS M. COUTLÉE,
Sheriff's Office, Sheriff.
City of Hull, 9th December, 1896. 4962
[First published, 12th December, 1896.]

Sheriff's Sales—Pontiac

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

In the Superior Court—Bryson.

Canada, DAME CATHERINE
Province of Québec, McDONELL, Plain-
District of Pontiac. tiff ; against the goods and
No. 182. chattles, land and tene-
ments of DAME MARY KAVANAGH and
EDWARD O'REILLY, her husband, Defendants,
to wit :

All that certain piece, parcel or tract of land lying and being in the village of Quyon, in the county of Pontiac, in the province of Québec, and known and described according to the official plan and book of reference for the said village of Quyon, as lot (No. 150) number one hundred and fifty, on the south side of Clarindore street, in the said village of Quyon, excepting thereon and therefrom that portion of said lot No. 150, owned by Camille Turpain, and lying west of the slide cutting and excavation on the said lot and consisting of a small piece of land of triangular shape—together with all the members and appurtenances thereto belonging.

To be sold at my office, in the village of Bryson, on THURSDAY, the EIGHTEENTH day of FEBRUARY, eighteen hundred and ninety-seven, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the second day of March, 1897.

SIMON McNALLY,
Sheriff's Office, Sheriff.
Bryson, 7th December, 1896. 4956
[First published, 12th December, 1896.]

Sheriff's Sales—Québec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the

distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **A**TTENDU que dans une cause où JOHN SIMON MURPHY ET AL., étaient faillis; JOHN YATES WELCH était curateur; CHARLES SAMSON ET AL., étaient opposants afin de charge, et DAME HENRIETTE GUAY, épouse de feu Pierre Lagueux, de la paroisse de Saint-Romuald, était contestante; la dite Dame Henriette Guay, épouse de feu Pierre Lagueux, de la paroisse de Saint-Romuald, contre les opposants afin de charge, Charles Samson, Elmire Bourassa, épouse d'Alfred Simon, et le dit Alfred Simon mis en cause pour assister sa dite épouse, à savoir:

1° Saisie comme appartenant à Charles Samson: Le lot No. 138 (cent trente-huit), du cadastre officiel pour la partie est du village Lauzon, étant un emplacement situé sur la rue Ruel. Pour être vendu à la charge d'une rente foncière de neuf piastres, payable le premier d'octobre de chaque année à Magloire Larivée — avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

2° Saisie comme appartenant à la dite Elmire Bourassa:

Le lot No. 96 (quatre-vingt-seize), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Joseph de Lévis, étant un emplacement situé sur le chemin public — avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Joseph de Lévis, comté de Lévis, le TREIZIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le sixième jour de mars prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 10 décembre 1896. 4949
[Première publication, 12 décembre 1896.]

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir: } **S**AMUEL GIGNAC, menuisier et commerçant de bois, de la paroisse de Notre-Dame de Portneuf; contre ZENOPHIDE DELISLE, menuisier, de la paroisse de Saint-Joseph de Deschambault, à savoir:

Partie du lot numéro 78 (soixante et dix-huit), du cadastre officiel de la paroisse de Deschambault, comté de Portneuf, étant un emplacement contenant soixante et dix pieds de large, mesure anglaise, sur environ soixante pieds de longueur, situé au premier rang — avec bâties, circonstances et dépendances; borné vers le nord au chemin de la Reine, vers le sud au sommet de la côte en suivant ses sinuosités, d'un côté au nord-est à Frédéric Picard, et au sud-ouest à Edouard East.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Deschambault, le QUINZIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de janvier prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 12 novembre 1896. 4561-2
[Première publication, 14 novembre 1896.]

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir: } **D**AMASE BEAUDET, de la paroisse de Sainte-Émilie de Lotbinière, dans le district de Québec, marchand; contre GEDEON VEZINA, de la paroisse de Sainte-Philomène de Fortierville, dans le district de Québec, à savoir:

sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } **W**HEREAS in a suit in which JOHN SIMON MURPHY ET AL., were Insolvents; JOHN YATES WELCH, was Curator; CHARLES SAMSON ET AL., were Opposants to secure charges, and DAME HENRIETTE GUAY, wife of the late Pierre Lagueux, of the parish of Saint Romuald, was contesting party; the said Dame Henriette Guay, wife of the late Pierre Lagueux, of the parish of Saint Romuald; against the opposants to secure charges Charles Samson, Elmire Bourassa, wife of Alfred Simon, and the said Alfred Simon a party hereunto to assist his said wife, to wit:

1° Seized as belonging to Charles Samson: Lot No. 138 (one hundred and thirty-eight), of the official cadastre for the east part of the village of Lauzon, being a lot situate on Ruel street. To be sold subject to the charge of a ground rent of nine dollars, payable on the first of August of every year, to Magloire Larivée — with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2° Seized as belonging to the said Elmire Bourassa:

Lot No. 96 (ninety-six), of the official cadastre for the parish of Saint Joseph de Lévis, being a lot situate on the main road — with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Joseph de Lévis, county of Lévis, on the THIRTEENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the sixth day of March next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Shérif.
Quebec, 10th December, 1896. 4950
[First published, 12th December, 1896.]

FIERI FACIAS.

Quebec Circuit.

Quebec, to wit: } **S**AMUEL GIGNAC, joiner and lumber merchant, of the parish of Notre Dame de Portneuf; against ZENOPHIDE DELISLE, joiner, of the parish of Saint Joseph de Deschambault, to wit:

Part of lot number 78 (seventy-eight), of the official cadastre of the parish of Deschambault, county of Portneuf, being a lot containing seventy feet in width, english measure, by about sixty feet in length, situate in the first range — with buildings, circumstances and dependencies; bounded on the north by the Queen's highway, on the south by the top of the hill, following its windings, on one side to the north east by Frederic Picard, and on the other side to the south west by Edouard East.

To be sold at the parochial church door of Deschambault, on the FIFTEENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of January next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Shérif.
Quebec, 12th November, 1896. 4562
[First published, 14th November, 1896.]

FIERI FACIAS.

Quebec Circuit.

Quebec, to wit: } **D**AMASE BEAUDET, of the parish of Sainte-Émilie de Lotbinière, in the district of Québec, merchant; against GEDEON VEZINA, of the parish of Sainte-Philomène de Fortierville, in the district of Québec, to wit:

Le No. 584 (cinq cent quatre-vingt-quatre), du cadastre officiel pour les paroisses de Saint-Jean-Deschaillons et Sainte-Philomène de Fortierville, comté de Lotbinière, étant une terre située dans la concession Saint-Sauveur, en la paroisse de Sainte-Philomène de Fortierville—circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Philomène de Fortierville, le QUINZIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de janvier prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 12 novembre 1896. 4569-2
[Première publication, 14 novembre 1896.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } A CITE DE QUÉBEC :
No. 1207. } contre GEORGE B. PAYNE, JUNIOR, des cité et district de Québec, gentilhomme, à savoir :

Le No. 3766 (trois mille sept cent soixante et six), du cadastre officiel du quartier Montcalm, de la cité de Québec, étant un lot de terrain situé rue Saint-Jean—avec bâtisses. Sujet à une rente foncière de \$8.83, payable à la communauté des Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec, le 29 juin chaque année.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le SEIZIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de janvier prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 12 novembre 1896. 4559-2
[Première publication, 14 novembre 1896.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } A CITE DE QUÉBEC :
No. 729. } contre LOUIS BINET, des cité et district de Québec, cordonnier, à savoir :

Le lot No. 273 (deux cent soixante et treize), du cadastre officiel du quartier Saint-Roch, de la cité de Québec, étant un terrain situé rue de la Reine—avec bâtisses. Sujet à une rente foncière et constituée de sept piastres, payable le vingt-neuf septembre de chaque année au gouvernement de la province de Québec, comme représentant les Jésuites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le QUINZIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de janvier prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 12 novembre 1896. 4567-2
[Première publication, 14 novembre 1896.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } A CITE DE QUÉBEC : vs.
No. 2854. } ANGELINA LATULIPPE, des cité et district de Québec, épouse de Félix Lavoie, du même lieu, et de son dit époux duement séparée quant aux biens, et le dit Félix Lavoie, mis en cause pour assister sa dite épouse, à savoir :

Le lot No. 1307 (mille trois cent sept), du cadastre officiel du quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec, étant un emplacement situé rue Arago.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le QUINZIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de janvier prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 12 novembre 1896. 4565-2
[Première publication, 14 novembre 1896.]

The No. 584 (five hundred and eighty-four), the official cadastre for the parishes Saint Jean Des chaillons and Sainte Philomène de Fortierville, county of Lotbinière, being a land situate in the concession Saint Sauveur, in the parish Sainte Philomène de Fortierville—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Sainte Philomène de Fortierville, on the FIFTEENTH day of JANUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty-fifth day of January next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 12th November, 1896. 4570
[First published, 14th November, 1896.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Quebec, to wit : } THE CITY OF QUEBEC ;
No. 1207. } against GEORGE B. PAYNE, JUNIOR, of the city and district of Quebec, gentleman, to wit :

Lot No. 3766 (three thousand seven hundred and sixty-six), of the official cadastre of Montcalm ward, of the city of Quebec, being a lot situate on Saint John street—with buildings. Subject to a ground rent of \$8.83, payable on the twenty-ninth of June, yearly, to the Nuns of the Hotel Dieu of Quebec.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the SIXTEENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-second day of January next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 12th November, 1896. 4560
[First published, 14th November, 1896.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Quebec to wit : } THE CITY OF QUEBEC ;
No. 729. } against LOUIS BINET, of the city and district of Quebec, shoemaker, to wit :

Lot No. 273 (two hundred and seventy-three), of Saint Roch ward, of the city of Québec, being a lot situate on Queen street—with buildings. Subject to a constituted ground rent of seven dollars, payable on the twenty-ninth of September of every year to the government of the province of Québec as representing the Jesuits.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the FIFTEENTH day of JANUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-second day of January next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 12th November, 1896. 4568
[First published, 14th November, 1896.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Quebec, to wit : } THE CITY OF QUEBEC : vs.
No. 2854. } ANGELINA LATULIPPE, of the city and district of Québec, wife of Félix Lavoie, of the same place, and from her said husband duly separated as to property, and the said Félix Lavoie, a party hereunto to assist his said wife, to wit :

Lot No. 1307 (thirteen hundred and seven), of the official cadastre of Jacques Cartier ward, of the city of Québec, being a lot situate on Arago street.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the FIFTEENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-second day of January next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 12th November, 1896. 4566
[First published, 14th November, 1896.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **JOSEPH JEAN COTÉ**, de la
No. 76. } paroisse de Saint-Agapit,
marchand ; contre **JEAN LAGACÉ**, ci-devant de
Saint-Flavien, maintenant des États-Unis d'Amé-
rique, à savoir :

Le lot No. 344 (trois cent quarante-quatre), du
cadastre officiel de la paroisse de Saint-Flavien,
comté de Lotbinière, étant un terrain situé sur le
chemin central de la seigneurie de Sainte-Croix—
circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale
de Saint-Flavien, le SEIZIÈME jour de JANVIER
prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rap-
portable le trentième jour de janvier prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 12 novembre 1896. 4563-2
[Première publication, 14 novembre 1896.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **EDOUARD LACROIX**, de la
No. 1120. } cité de Québec, rentier ;
contre **THEOPHILE JUDE BOULANGER**, de la
cité de Québec, à savoir :

La partie ouest du lot No. 1001 (mille un), du
cadastre officiel du quartier Saint-Roch, de la cité
de Québec, étant un terrain situé sur le côté nord
de la rue Saint-Joseph ; borné au sud par la dite
rue Saint-Joseph, au nord-est par le dit Edouard
Lacroix, et au sud-ouest par Dame veuve Sh. Gas-
tonguay—avec bâtisses ; à la charge d'une rente
annuelle et constituée de trente-six piastres, à six
pour cent au capital de six cents piastres, payable le
trois novembre de chaque année à Augustin Narcisse
Martineau, de la paroisse de Beauport, rentier.

Pour être vendue en mon bureau, en la cité de
Québec, le DIX-HUITIÈME jour de DECEMBRE
prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rap-
portable le douzième jour de janvier prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 15 octobre 1896. 4065-3
[Première publication, 17 octobre 1896.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **A CITE DE QUEBEC** ; vs.
No. 2673. } **TELESPHORE DROLET**,
des cité et district de Québec, ferblantier, à savoir :

Le lot No. 1514 (quinze cent quatorze), du cadas-
tre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, en la
cité de Québec, étant un emplacement situé sur la
rue Saint-Valier—avec bâtisses.

Sujet à une rente foncière, annuelle et perpé-
tuelle de huit piastres et cinquante-huit centins,
payable le vingt-neuf juin aux Révérendes Dames
Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Québec, le DIX-HUITIÈME jour de DECEMBRE
prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rap-
portable le trente-unième jour de décembre pro-
chain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 15 octobre 1896. 4067-3
[Première publication, 17 octobre 1896.]

Sheriff's Sales—Richelieu

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **JOSEPH JEAN COTÉ**, of the
No. 76. } parish of Sainte Agapit, mer-
chant ; against **JEAN LAGACÉ**, formerly of Saint
Flavien, and now of the United States of America,
to wit :

Lot No. 344 (three hundred and forty-four), of
the official cadastre of the parish of Saint Flavien,
county of Lotbinière, being a lot situate in the cen-
tral road of the seigniory Saint Croix—circumstan-
ces and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of
Saint Flavien, on the SIXTEENTH day of JAN-
UARY next, at TEN of the clock in the forenoon.
Said writ returnable the thirtieth day of January
next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 12th November, 1896. 4564
[First published, 14th November, 1896.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **EDOUARD LACROIX**, of the
No. 1120. } city of Québec, rentier ; vs.
THEOPHILE JUDE BOULANGER, of the city
of Québec, to wit :

The west part of lot No. 1001 (one thousand and
one), of the official cadastre for the Saint Roch's
ward, of the city of Québec, being a lot of land
situate on the north side of Saint Joseph street ;
bounded on the south by Saint Joseph street afore-
said, on the north east by the said Edouard Lacroix,
and on the south west by Mrs. widow Sh. Gastonguay
—with buildings ; subject to a constituted annual
rent of thirty-six dollars, at six per cent on a capital
of six hundred dollars, payable on the third of
November of every year to Augustin Narcisse Mar-
tineau, of the parish of Beauport, rentier.

To be sold at my office, in the city of Québec, on
the EIGHTEENTH day of DECEMBER next, at
TEN of the clock in the forenoon. Said writ return-
able the twelfth day of January next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 15th October, 1896. 4066
[First published, 17th October, 1896.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } **THE CITY OF QUEBEC** ;
No. 2673. } vs. **TELESPHORE DRO-**
LET, of the city and district of Québec, tinsmith,
to wit :

The lot No. 1514 (fifteen hundred and fourteen),
of the official cadastre of the parish of Saint Sauveur,
in the city of Québec, being a lot situate on Saint
Valier street—with buildings.

Subject to a yearly ground rent of eight dollars
and fifty-eight cents, payable on the twenty-ninth
of June to the Reverend Religious Ladies of the
Hôtel Dieu of Québec.

To be sold at my office, in the city of Québec, on
the EIGHTEENTH day of DECEMBER next, at
TEN of the clock in the forenoon. Said writ return-
able the thirty-first day of December next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 15th October, 1896. 4068
[First published, 17th October, 1896.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les
TERRES et **HERITAGES** sous-mentionnés
ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux
respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes
personnes ayant à exercer à cet égard des réclama-
tions que le Régistrateur n'est pas tenu de mention-
ner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have
been seized, and will be sold at the respective times
and places mentioned below. All persons having
claims on the same which the registrar is not bound
to include in his certificate, under article 700 of the
code of civil procedure of Lower Canada, are hereby

code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

MANDAT DU CURATEUR.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir: } CHARLES E. GAGNON, De-
No. 4061. } mandeur; contre JOSEPH
E. JANELLE, Défendeur; et Thomas Touzin,
Curateur; et Michel Janelle, Requéant.

Vente d'immeuble en conformité à l'article 772 du Code de Procédure Civile.

Un morceau de terre situé en la paroisse de Saint-Guillaume d'Upton, sur le quatrième rang ou rang de l'Eglise, étant le lot numéro cinq cent quatre-vingt (No. 580), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Guillaume d'Upton—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Guillaume d'Upton, le QUINZIEME jour du mois de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant midi.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 10 novembre 1896. 4571-2
[Première publication, 14 novembre 1896.]

required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

CURATOR'S WARRANT.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit: } CHARLES E. GAGNON, Plain-
No. 4061. } tiff; against JOSEPH E.
JANELLE, Defendant, and Thomas Touzin, Cura-
tor, and Michel Janelle, Petitioner.

Sale of immovable in conformity with article 772 of the code of the civil procedure.

A piece of land situate in the parish Saint-Guillaume d'Upton, on the fourth range or Church range, being the lot number five hundred and eighty (No. 580), of the official cadastre for the said parish Saint-Guillaume d'Upton—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of Saint-Guillaume d'Upton, on the FIFTEENTH day of JANUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 11th November, 1896. 4572
[First published, 14th November, 1896.]

Ventes par le Shérif—Rimouski

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES et HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Rimouski.

Canada, } JOHN HILL, arpenteur,
Province de Québec, } de la ville de Saint-Ger-
District de Rimouski, } main de Rimouski, Deman-
No. 4643. } deur; contre JOSEPH
DURETTE, orfèvre, de la paroisse de Sainte-Cécile du Bic, Défendeur, savoir:

1° Une maison en bois, grange, hangar et boutique à bois érigés sur un circuit de terre situé au premier rang de la paroisse de Sainte-Cécile du Bic, contenant environ cent cinquante pieds de front sur cent cinquante pieds de profondeur environ, et portant le numéro cent trois (103), du cadastre officiel de la dite paroisse de Sainte-Cécile du Bic—appartenances et dépendances.

2° Un circuit de terre contenant deux arpents de front sur environ douze arpents de profondeur, situé au premier rang de la paroisse de Sainte-Cécile du Bic; borné au nord à la rivière, au sud à Herménégilde Roy, à l'est à Eusèbe Tardif, et à l'ouest à la terre de la Fabrique, étant partie du numéro quatre-vingt-dix (90), du cadastre officiel de la dite paroisse de Sainte-Cécile du Bic—avec bâtisses sus-construites, circonstances et dépendances.

Sheriff's Sales—Rimouski

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS and TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other opposition to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—Rimouski.

Canada, } JOHN HILL, land
Province of Québec, } surveyor, of the town
District of Rimouski, } of Saint Germain de
No. 4643. } Rimouski, Plaintiff;
against JOSEPH DURETTE, jeweller, of the parish of Sainte Cécile du Bic, Defendant, to wit:

1° A wooden house, barn, shed and workshop for wood erected upon a lot of ground situated in the first range of the parish of Sainte Cécile du Bic, measuring about one hundred and fifty feet in front by about one hundred and fifty feet in depth, being number one hundred and three (103), of the official cadastre of the said parish of Sainte Cécile du Bic—appurtenances and dependencies.

2° A lot of land containing two arpents front by about twelve arpents in depth, situated in the first range of the parish of Sainte Cécile du Bic; bounded to the north by the river, to the south by Herménégilde Roy, to the east by Eusèbe Tardif and to the west by the land belonging to the Fabrique, being part of number ninety (90), of the official cadastre of the said parish of Sainte Cécile du Bic—together with buildings erected thereon, circumstances and dependencies.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Cécile du Bic, le SEIZIEME jour de FEVRIER mil huit cent quatre-vingt-dix sept, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de février mil huit cent quatre-vingt-dix-sept.

ALFR. MARTIN,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Rimouski, 28 novembre 1896 4963
[Première publication, 12 décembre 1896.]

Ventes par le Shérif—Saguenay

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Chicoutimi.

Malbaie, à savoir : } WILLIAM BOILY ET
No. 97. } JOSEPH ALFRED
CLAVEAU, de Chicoutimi, tous deux marchands, et y faisant commerce en société sous les nom et raison de Boily & Claveau; contre les REVERENDS MESSIEURS FRANCOIS-XAVIER BELLEY, prêtre, curé de la paroisse de Chicoutimi, et vicaire général, et CHARLES LEON PARENT, prêtre, procureur du Séminaire de Chicoutimi, en leur qualité d'exécuteurs testamentaires de feu Adolphe Verreau, en son vivant de Chicoutimi, peintre, à savoir :

Un emplacement situé à la Baie Saint-Paul, dans le rang Saint-Pamphile, étant le lot numéro trois cent trente-cinq (335), du cadastre officiel de la Baie Saint-Paul—avec les bâtisses sus-érigées. A la charge d'une rente constituée de six piastres par année rachetable, créée en vertu d'un acte de vente par Denis Tremblay et *uxor* à Adolphe Verreau, passé devant Mre C. P. Huot, notaire public, le vingt-huit avril mil huit cent soixante-cinq.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de la Baie Saint-Paul, le VINGT-DEUXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Malbaie, 10 octobre 1896. 4063-3
[Première publication, 17 octobre 1896.]

Ventes par le Shérif—St-Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire,

To be sold at the church door of the parish of Sainte Cécile du Bic, the SIXTEENTH day of FEBRUARY, one thousand eight hundred and ninety-seven, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the eighteenth day of February, one thousand eight hundred and ninety-seven.

ALFR. MARTIN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Rimouski, 28th November, 1896. 4964
[First published, 12th December, 1896.]

Sheriff's Sales—Saguenay

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Chicoutimi.

Malbaie, to wit : } WILLIAM BOILY and JO-
No. 97. } SEPH ALFRED CLA-
VEAU, of Chicoutimi, both merchants, and there carrying on business in partnership under the style and firm of Boily & Claveau; against the REVEREND MESSRS. FRANCOIS XAVIER BELLEY, priest, parish priest of the parish of Chicoutimi and Vicar General, and CHARLES LEON PARENT, priest, *procureur* of the Chicoutimi seminary, in their quality of testamentary executors of the late Adolphe Verreau, in his lifetime of Chicoutimi, painter, to wit :

A lot situate at Baie Saint Paul, in the Saint Pamphile range, being lot number three hundred and thirty-five (335), of the official cadastre of Baie Saint Paul—with the buildings thereon erected. Subject to the charge of a constituted redeemable rent of six dollars a year, created in virtue of a deed of sale by Denis Tremblay et *uxor* to Adolphe Verreau, passed before Mre C. P. Huot, notary public, on the twenty-eighth of April, one thousand eight hundred and sixty-five.

To be sold at the church door of the parish of Baie Saint Paul, on the TWENTY-SECOND day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the thirty-first day of December next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Malbaie, 10th October, 1896. 4064
[First published, 17th October, 1896.]

Sheriff's Sales—St. Hyacinth

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the

afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Canada, } O DILON DESMA-
Province de Québec, } RAIS ET AL., De-
District de St-Hyacinthe. } mandeurs ; vs. ALEXIS
No. 99. } ROULEAU, Défendeur,

à savoir :

Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Hyacinthe le Confesseur, sur le rang de la rivière Yamaska, côté est-sud, de quatre-vingts pieds de front, plus ou moins, sur la profondeur qu'il y a du chemin du dit rang à la rivière Yamaska, étant partie du lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Hyacinthe le Confesseur, sous le numéro cent soixante (160) ; le terrain saisi renfermé dans les bornes suivantes : en front le chemin public du dit rang, en profondeur la rivière Yamaska, d'un côté à Antoine Joyal ou représentants, de l'autre côté à Alexis Pichette—avec bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Hyacinthe le Confesseur, (savoir la cathédrale de la cité de Saint-Hyacinthe), le DIX-HUITIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Bref rapportable le 29 janvier prochain (1897).

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 11 novembre 1896. 4511-2
[Première publication, 14 novembre 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

Canada, } A BANQUE JAC-
Province de Québec, } QUES-CARTIER,
District de St-Hyacinthe. } Demanderesse ; contre
No. 628. } ISIDORE HEBERT ET
AL., Défendeurs.

Saisie sur le défendeur Isidore Hébert, à savoir :

Une terre située en la paroisse de Sainte-Hélène, deuxième rang, étant partie du lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Hélène, dans le comté de Bagot, sous le numéro cent soixante et quatre (164) ; le dit immeuble borné en front par le chemin du dit rang, en arrière par le cordon des terres, d'un côté par une autre partie du No. 164 susdit, et de l'autre côté par le numéro cent soixante-cinq (165) — avec bâtisses.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Sainte-Hélène, le DIX-NEUVIEME jour de JANVIER prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le premier jour de février prochain.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 11 novembre 1896. 4589-2
[Première publication, 14 novembre 1896.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente,

sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Canada, } O DILON DESMA-
Province of Quebec, } RAIS ET AL., Plain
District of St-Hyacinthe. } tiffs ; against ALEXIS
No. 99. } ROULEAU, Defendant,

to wit :

A lot of land situated in the parish of Saint-Hyacinthe le Confesseur, on the Yamaska river range, south east side), containing eighty feet front by the depth existing between said range highway and the Yamaska river, being part of the lot of land known and designated on the official plan and book of reference for said parish of Saint-Hyacinthe le Confesseur, under number one hundred and sixty (160) ; said lot of land seized bounded as follows : in front by said range highway, rear by said river Yamaska, on one side to one Antoine Joyal or representatives, and on the other side Alexis Pichette — with buildings.

To be sold at the church door of the said parish of Saint-Hyacinthe le Confesseur, (to wit : the city of Saint-Hyacinthe Cathedral), the EIGHTEENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable the twenty-ninth day of January next (1897).

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint-Hyacinthe, 11th November, 1896. 4512
[First published, 14th November, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

Canada, } A BANQUE JAC-
Province of Quebec, } QUES-CARTIER,
District of St-Hyacinthe. } Plaintiff ; against
No. 628. } ISIDORE HEBERT ET
AL., Defendants.

Seized on defendant Isidore Hébert, to wit :

A lot of land situated in the parish of Sainte-Hélène, second range, being part of the lot of land known and designated on the official plan and book of reference for said parish of Sainte-Hélène, county of Bagot, under number one hundred and sixty four (164) ; said lot of land bounded front by said range highway, rear by depth (cordon) of said lot of land, on one side by an other part of said lot number (164), and on the other side by number (165) —with buildings.

To be sold at the church door of said Sainte-Hélène parish, on the NINETEENTH day of JANUARY next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable the first day of February next.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint-Hyacinthe, 11th November, 1896. 4590
[First published, 14th November, 1896.]

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are

excepté dans les cas de *Venditioni Raponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit pour le comté de Terrebonne.

District de Terrebonne, } JOSEPH ALBERT
Sainte-Scholastique, } PILON, Demandeur ;
savoir : No. 218. } vs. JOSEPH GRATTON
ET AL., Défendeurs, savoir :

Deux lots de terre situés en la paroisse de Sainte-Thérèse de Blainville, district de Terrebonne, connus et désignés au cadastre hypothécaire du comté de Terrebonne, comme étant les numéros deux cent quarante-neuf et deux cent cinquante-deux (Nos. 249 et 252)—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Thérèse, dit district, le TREIZIEME jour de FEVRIER prochain (1897), à MIDI. Le dit bref rapportable le vingtième jour de février prochain (1897.)

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 9 décembre 1896. 4933
[Première publication, 12 décembre 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Terrebonne, } CYRILLE H. CHAM-
Sainte-Scholastique, } PAGNE, Deman-
savoir : No. 376. } deur ; contre DAME EL-
MIRE MEUNIER ET VIR, Défendeurs, savoir :

L'immeuble appartenant à la défenderesse Dame Elmire Meunier :

Un emplacement situé dans le village de Sainte-Thérèse de Blainville, district de Terrebonne, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour le dit village de Sainte-Thérèse de Blainville, sous le numéro deux cent trente (No. 230)—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Thérèse de Blainville, dit district, le DIX-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain (1896).

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 12 octobre 1896. 4023-3
[Première publication, 17 octobre 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Terrebonne, } FRANCOIS - XAVIER
Sainte-Scholastique, } GUENETTE, Deman-
savoir : No. 401. } deur ; vs. OVIDE DES-
JARDINS, Défendeur, savoir :

1° Une terre située dans la Côte Sainte-Marguerite, en la paroisse de Saint-Jérôme, district de Terrebonne, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels faits pour la dite paroisse, sous le numéro vingt-quatre (No. 24)—avec les bâtisses y érigées.

2° Une autre terre située au même lieu, connue et désignée aux mêmes plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro vingt (No. 20)—avec les bâtisses y érigées.

3° La moitié d'une terre à bois connue sous le numéro quatre cent cinquante et un (No. 451), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Anne des Plaines, dit district, savoir : un arpent et demi de largeur sur toute la longueur de la dite terre, à prendre dans la ligne du No. 450, de la dite paroisse.

Pour être vendues comme suit : les immeubles en premier, second lieux désignés, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Jérôme, en la ville de Saint-Jérôme, dit district, le DIX-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi ; et l'immeuble en troisième lieu désigné, à la porte de l'église paroissiale de la

required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court, for the county of Terrebonne.

District of Terrebonne, } JOSEPH ALBERT
Sainte Scholastique, } PILON, Plaintiff ; vs.
to wit : No. 218. } JOSEPH GRATTON ET
AL., Defendants, to wit :

Two lots of land situate in the parish of Sainte Thérèse de Blainville, district of Terrebonne, known and designated on the registration cadastre for the county of Terrebonne, as numbers two hundred and forty-nine and two hundred and fifty-two (Nos. 249 and 252)—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Thérèse, said district, on the THIRTEENTH day of FEBRUARY next (1897), at NOON. Said writ returnable the twentieth day of February next (1897).

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 9th December, 1896 4934
[First published, 12th December, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

District of Terrebonne, } CYRILLE H. CHAM-
Sainte Scholastique, } PAGNE, Plaintiff ;
to wit : No. 376. } against DAME ELMIRE
MEUNIER ET VIR, Defendants, to wit :

The immovable property belonging to Dame Elmire Meunier, defendant :

An emplacement situate in the village of Sainte Thérèse de Blainville, district of Terrebonne, known and designated on the official plan and book of reference for the said village of Sainte Thérèse de Blainville, under the number two hundred and thirty (No. 230)—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Thérèse de Blainville, said district, on the EIGHTEENTH day of DECEMBER next, at NOON. The said writ returnable on the thirtieth day of December next (1896).

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 12th October, 1896. 4024
[First published, 17th October, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

District of Terrebonne, } FRANCOIS XAVIER
Sainte Scholastique, } GUENETTE, Plain-
to wit : No. 401. } tiff ; vs. OVIDE DES-
JARDINS, Defendant, to wit :

1° A land situate in the Côte Sainte Marguerite, in the parish of Saint Jérôme, district of Terrebonne, known and designated on the official plan and book of reference for the said parish, under the number twenty-four (24) — with the buildings thereon erected.

2° Another land situate at the same place, known and designated on the same official plan and book of reference, under the number twenty (20)—with the buildings thereon erected.

3° The half of a wood land known under number four hundred and fifty-one (451), on the official plan and book of reference of the parish of Sainte Anne des Plaines, in said district, to wit : one arpent and a half in width by the whole length of said land, to be taken on the line of No. 450, of the said parish.

To be sold as follows : the immovable firstly and secondly designated, at the parochial church door of the parish of Saint Jérôme, in the town of Saint Jérôme, in said district, on the EIGHTEENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon ; and the immovable thirdly designated, at the parochial church door of the parish of Sainte

paroisse de Sainte-Anne des Plaines, dit district, le MEME JOUR, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain (1896.)

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 12 octobre 1896. 4025-3
[Première publication, 17 octobre 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Terrebonne, } DAME ELIZABETH
Sainte-Scholastique, } WOOD ET VIR, De-
savoir : No. 54. } mandeurs ; vs. JOSEPH
GRATTON ET AL., Défendeurs, savoir :

La propriété appartenant à Joseph Gratton :
Une terre située en la paroisse de Sainte-Thérèse de Blainville, district de Terrebonne, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre hypothécaire du comté de Terrebonne, sous le numéro deux cent cinquante-cinq (No. 255)—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Thérèse de Blainville, dit district, le QUINZIÈME jour de JANVIER prochain (1897), à MIDI. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de janvier prochain (1897).

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 10 novembre 1896. 4529-2
[Première publication, 14 novembre 1896.]

Anne des Plaines, said district, on the SAME DAY, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the thirtieth day of December next (1896).

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 12th October, 1896. 4026
[First published, 17th October, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Terrebonne, } DAME ELIZABETH
Sainte Scholastique, } WOOD ET VIR, Plain-
to wit : No. 54. } tiffs ; against JOSEPH
GRATTON ET AL., Defendants, to wit :

The property belonging to Joseph Gratton :
A land situate in the parish of Sainte Thérèse de Blainville, district of Terrebonne, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Terrebonne, as number two hundred and fifty-five (Nos. 255)—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Thérèse de Blainville, said district, on the FIFTEENTH day of JANUARY next (1897), at NOON. Said writ returnable on the twenty-ninth day of January next (1897)

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 10th November, 1896. 4530
[First published, 14th November, 1896.]

Sheriff's Sales—Three Rivers.

Sheriff's Sales—Three Rivers.

VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et à des respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 de la loi de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } CHARLES JOSEPH
No. 125. } MARCHILDON,
Demandeur ; contre GEDEON COURTEAU, Défendeur.

La juste moitié du lot (No. 131) cent trente et un, du cadastre officiel du comté de Nicolet, pour la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, comprenant aussi la paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, savoir : toute la largeur du dit lot sur la moitié de la profondeur d'iceui, étant la partie nord du dit lot, prenant son front au chemin du cinquième rang de la seigneurie de Lévrard ou Saint-Pierre les Becquets, étant le premier rang de la paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, formant en totalité environ trente arpents en superficie—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, le VINGTIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de janvier prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 11 novembre 1896. 4555-2
[Première publication, 14 novembre 1896.]

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } CHARLES JOSEPH
No. 125. } MARCHILDON, Plain-
tiff ; against GEDEON COURTEAU, Defendant.

The exact half of lot (No. 131) one hundred and thirty-one, of the official cadastre of the county of Nicolet, for the parish of Saint Pierre les Becquets, comprising also the parish of Sainte Sophie de Lévrard, to wit : All the width of the said lot by one half of the depth thereof, being the north part of the said lot, fronting on the road of the fifth range of the seigniorie of Lévrard or Saint Pierre les Becquets, being the first range of the parish of Sainte Sophie de Lévrard, forming in all about thirty arpents in area—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Sophie de Lévrard, on the TWENTIETH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-sixth day of January next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 11th November, 1896. 4556
[First published, 14th November, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.*Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.*

Trois-Rivières, à savoir : } **EDOUARD ANTIL**
 No. 366. } **DIT ST-JEAN**, De-
 mandeur ; contre **LOUIS EDOUARD CARON**,
 Défendeur.

Un emplacement situé en la ville de Louiseville, sur la rue Saint-Laurent, au nord d'icelle, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Maskinongé, pour la ville de Louiseville, sous le numéro sept cent (700) ; tenant en front à la rue Saint-Laurent, en profondeur à partir du numéro six cent quatre-vingt-dix-sept, du cadastre susdit, appartenant à Léon et Isaac Giguère, d'un côté à l'est à Dame Thomas Caron, propriétaire du numéro sept cent un, du cadastre susdit, et de l'autre côté à l'ouest à Léon Giguère, propriétaire du numéro six cent quatre-vingt-dix-neuf, du dit cadastre—avec maison et dépendances sus-construites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Antoine de la Rivière du Loup, en la ville de Louiseville, le VINGT-DEUXIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le huitième jour de janvier prochain (1897).

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Trois-Rivières, 13 octobre 1896. 4059-3
 [Première publication, 17 octobre 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.*Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.*

Trois-Rivières, à savoir : } **ZOTIQUE LACROIX**,
 No. 389. } **Demandeur ; contre**
DAVID THIBAUT, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Bécancour, au rang du Rapide, connue et désignée comme étant le lot de terre numéro quatre cent quarante-trois, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Bécancour—avec maison, granges, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Bécancour, le DIX-HUITIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de janvier prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Trois-Rivières, 11 novembre 1896. 4553-2
 [Première publication, 14 novembre 1896.]

Avis de Faillites

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Québec. }
 In re Jean-Baptiste Gingras, Québec,

Failli.

Avis est par le présent donné que le 4 courant, à une assemblée de créanciers dans la présente affaire, tenue devant un juge en chambre, j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli.

Les créanciers sont priés de filer leurs réclamations dans les trente jours de la dite date.

G. H. BURROUGHS,
 Curateur.

Québec, 7 décembre 1896.

4959

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.*Superior Court—District of Three Rivers.*

Three Rivers, to wit : } **EDOUARD ANTIL DIT**
 No. 366. } **ST-JEAN**, Plaintiff ;
 against **LOUIS EDOUARD CARON**, Defendant.

A lot situate in the town of Louiseville, on Saint Lawrence street, on the north thereof, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Maskinongé, for the town of Louiseville, as number seven hundred (700) ; bounded in front by Saint Lawrence street, in rear by part of number six hundred and ninety-seven, of the said cadastre, belonging to Léon and Isaac Giguère, on one side to the east by Dame Thomas Caron, proprietor of number seven hundred and one, of the said cadastre, and on the other side to the west by Léon Giguère, proprietor of number six hundred and ninety-nine, of the said cadastre—with house and dependencies thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Antoine de la Rivière du Loup, in the town of Louiseville, on the TWENTY-SECOND day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the eighth day of January next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Three Rivers, 13th October, 1896. 4060
 [First published, 17th October, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.*Superior Court—District of Three Rivers.*

Three Rivers, to wit : } **ZOTIQUE LACROIX**,
 No. 389. } **Plaintiff ; against**
DAVID THIBAUT, Defendant.

A land situate in the parish of Bécancour, in the range Du Rapide, being the lot known and designated as number one hundred and forty-three, on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Nicolet, for the said parish of Bécancour—with a house, barn, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Bécancour, on the EIGHTEENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-eighth day of January next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Three Rivers, 11th November, 1896. 4554
 [First published, 14th November, 1896.]

Bankrupt Notices

Province of Québec, } *Superior Court.*
 District of Québec. }
 In re Jean Baptiste Gingras, Québec,

Insolvent.

Notice is hereby given that on the 4th instant, at a meeting of the creditors in the present affair, held before a judge in chamber, I have been appointed curator to the estate of the said insolvent.

Creditors are required to file their claims at my office within thirty days from the said date.

G. H. BURROUGHS,
 Curator.

Québec, 7th December, 1896.

4960

Proclamation

Canada, }
Province de } J. A. CHAPLEAU.
Québec. }
(L. S.)

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

LOUIS P. PELLETIER, } ATTENDU qu'en vertu
Proc.-Général. } des dispositions de l'article 2499 des statuts refondus de la province de Québec il est décrété que lorsqu'il le juge convenable, le lieutenant-gouverneur en conseil peut établir, par proclamation, dans et pour chaque comté, cité ou ville, dans cette province, une ou plusieurs cours de magistrat qui sont désignées d'après ces comtés, cité ou ville respectivement, où ces cours peuvent être établies comme suit : cour de magistrat pour le comté de, OU la cité de, OU la ville de (SUIVANT LE CAS, NOMMANT LE COMTE, LA CITE OU LA VILLE,) si plus d'une de ces cours sont établies pour un comté, chacune d'elles, après la première, est en outre désignée sous le nom du lieu, du village, de la cité ou de la ville où cette cour, par proclamation ou arrêté du lieutenant-gouverneur en conseil, peut être établie comme suit : La cour de magistrat pour le comté de (NOMMANT LE COMTE) à (NOMMANT LE VILLAGE, LA VILLE, LA CITE OU LE LIEU) :

ET ATTENDU que Nous avons jugé à propos, pour la bonne administration de la justice et conformément à l'article 2499 ci-dessus cité, d'établir une cour de magistrat pour le comté de l'Assomption, dans la ville des Laurentides, laquelle cour sera tenue dans une bâtisse appartenant à Ovide Brien, et faisant front sur la rue Saint-Louis.

A CES CAUSES, par et de l'avis du Conseil Exécutif de Notre Province de Québec, Nous avons réglé et ordonné et par les présentes réglons et ordonnons qu'une cour de magistrat pour le comté de l'Assomption, dans la ville des Laurentides, est et sera établie.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'honorable Sir JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Chevalier Commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint Michel et Saint George, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce DIXIEME jour de DECEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-seize, et de Notre Règne la soixantième.

Par ordre,

M. F. HACKETT,
Secrétaire de la province.

4965

Proclamation

Canada, }
Province of } J. A. CHAPLEAU.
Quebec. }
(L. S.)

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

LOUIS P. PELLETIER, } WHEREAS in virtue
Atty. General. } of the provisions of article 2499 of the revised statutes of the province of Quebec, it is enacted that the lieutenant governor in council, whenever he thinks proper, may, by proclamation, establish, in and for any county, city or town in this province, one or more magistrate's courts to be designated according to the respective counties, cities or towns wherein the same may be established, as magistrate's court for the county of, OR the city of, OR the town of (AS THE CASE MAY BE, NAMING THE COUNTY, CITY OR TOWN,) and that where more than one such court is established for a county, then each, after the first, shall be further designated by the name of the place, village, city or town where the same may, by proclamation or order of the lieutenant governor in council, be established as the magistrate's court for the county of (NAMING THE COUNTY) at (NAMING THE VILLAGE, TOWN, CITY OR PLACE) :

AND WHEREAS we have thought proper, for the good administration of justice, and in compliance with article 2499 hereinabove cited, to establish a magistrate's court for the county of l'Assomption, in the town of Laurentides, which court shall be held in a building belonging to Ovide Brien, and fronting on Saint Louis street.

NOW KNOW YE, that by and with the advice of the Executive Council of Our said province of Quebec, We have ruled and ordered, and do hereby rule and order that a magistrate's court for the county of l'Assomption, in the town of Laurentides, is and shall be established.

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Right Trusty and Well-Beloved the Honorable Sir JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Knight Commander of Our Most Distinguished Order of St. Michael and St. George, member of Our Privy Council for Canada, Lieutenant Governor of Our Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TENTH day of DECEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-six, and in the sixtieth year of Our Reign.

By command,

M. F. HACKETT,
Provincial secretary.

4966

Index des avis paraissant une première fois
dans la "Gazette Officielle".—No. 50

	Pages
ANNEXION DE MUNICIPALITÉ :	
Annexer à Adstock divers lots de Saint-Ephrem de Tring.....	2679
Annexer à Brompton divers lots de Windsor.....	2679
CHEMIN FERMÉ :	
Dans le canton Labarre.....	2678
COUR DE MAGISTRAT DE DISTRICT :	
<i>Etablie :</i>	
L'Assomption.....	2720
ERRATUM :	
<i>In re Pierre Louis Levesque.....</i>	2677
FAILLIS	
Faucher <i>et al.</i>	2691
Gingras.....	2719
Martin <i>et al.</i>	2691
Poulin.....	2691
Ramsay.....	2690
Starrack.....	2691
LETTRES PATENTES, DEMANDE DE :	
La Société des Ecoles Gratuites des enfants pauvres.....	2687
The Temple Investment and Loan Company.....	2686
LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES ÉMISES :	
Le Jardin Zoologique de Montréal.....	2678
MUNICIPALITÉS SCOLAIRES :	
Bas et Haut de la petite côte de Sainte-Rose de Laval.....	2679
Bas et Haut de la grande côte de Sainte-Rose de Laval.....	2679
Côte des Perrons.....	2679
NOMINATIONS :	
<i>Surintendant des pêcheries :</i>	
L. Z. Joncas.....	2677
TERRES DE LA COURONNE :	
<i>Avis de cancellation, etc. :</i>	
Canton Signaï.....	2678
Canton Malbaie.....	2678
Canton Cathcart.....	2678
Ile d'Alma.....	2678
VENTES PAR LES SHERIFFS :	
CHICOUTIMI :	
Belley vs. Laberge.....	2694
Paradis vs. Dlle Spence.....	2694
ISERVILLE :	
McGinnis vs. Dme Arcand <i>et al.</i>	2696

Index of notices appearing for the first time
in the "Official Gazette".—No. 50

	Pages
MUNICIPALITY ANNEXED :	
To annex to Adstock several lots of Saint-Ephrem de Tring.....	2679
To annex to Brompton several lots of Windsor.....	2679
ROAD CLOSED :	
In the township Labarre.....	2678
COURT OF DISTRICT MAGISTRATE :	
<i>Establish :</i>	
L'Assomption.....	2720
ERRATUM :	
<i>In re Pierre Louis Levesque.....</i>	2677
INSOLVENTS :	
Faucher <i>et al.</i>	2691
Gingras.....	2719
Martin <i>et al.</i>	2691
Poulin.....	2691
Ramsay.....	2690
Starrack.....	2691
LETTERS PATENT, COMPANY APPLYING FOR :	
The Poor Children's Free School Society.....	2687
The Temple Investment and Loan Company.....	2686
SUPPLEMENTARY LETTERS PATENT GRANTED :	
Le Jardin Zoologique de Montréal.....	2678
SCHOOL MUNICIPALITIES :	
Bas et Haut de la petite côte de Sainte-Rose de Laval.....	2679
Bas et Haut de la grande côte de Sainte-Rose de Laval.....	2679
Côte des Perrons.....	2679
APPOINTMENTS	
<i>Superintendent of fisheries :</i>	
L. Z. Joncas.....	2677
CROWN LANDS :	
<i>Notice of cancellation, etc. :</i>	
Township Signaï.....	2678
Township Malbaie.....	2678
Township Cathcart.....	2678
Alma Island.....	2678
SHERIFFS' SALES :	
CHICOUTIMI :	
Belley vs. Laberge.....	2694
Paradis vs. Dlle Spence.....	2694
ISERVILLE :	
McGinnis vs. Dme Arcand <i>et al.</i>	2696

MONTREAL :

Barbeau vs. Bernard.....	2699
Dominion Bridge Co. vs. Vosburgh.....	2698
Lefebvre vs. Dme Wells.....	2700
The Montreal Loan and Mortgage Co. vs.	
O'Donoghue.....	2698
Wilson <i>et al</i> vs. Bousquet.....	2699

OTTAWA :

J. A. Bernardin.....	2709
----------------------	------

PONTIAC :

Dme McDonell vs. Kavanagh <i>et al</i>	2710
--	------

QUEBEC :

Murphy <i>et al</i> , Faillis.....	2711
------------------------------------	------

RIMOUSKI :

Hill vs. Durette.....	2714
-----------------------	------

TERREBONNE :

Pilon vs. Gratton <i>et al</i>	2717
--------------------------------------	------

MONTREAL :

Barbeau vs. Bernard.....	2699
Dominion Bridge Co. vs. Vosburgh.....	2698
Lefebvre vs. Dme Wells.....	2700
The Montreal Loan and Mortgage Co. vs.	
O'Donoghue.....	2698
Wilson <i>et al</i> vs. Bousquet.....	2699

OTTAWA :

J. A. Bernardin.....	2709
----------------------	------

PONTIAC :

Dme McDonell vs. Kavanagh <i>et al</i>	2710
--	------

QUEBEC :

Murphy <i>et al</i> , Insolvents.....	2711
---------------------------------------	------

RIMOUSKI :

Hill vs. Durette.....	2714
-----------------------	------

TERREBONNE :

Pilon vs. Gratton <i>et al</i>	2717
--------------------------------------	------